



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 12 — 2007

## Séance

du mercredi 22 août 2007

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Nathalie Barthoulot (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

7. Motion no 813  
Pour des actes éco-logiques et une politique sensée contre les particules fines. Pascal Prince (PCSI)
9. Rapport 2006 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention
10. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (première lecture)
11. Modification de la loi sur l'enseignement privé (première lecture)
12. Interpellation no 720  
Pour un transport sécurisé et efficace des élèves de Bourrignon. Pierre Lièvre (PDC)
13. Motion no 817  
Utilisation du papier recyclé par l'administration cantonale. Erica Hennequin (CS-POP+VERTS)

*(La séance est ouverte à 13.45 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)*

**La présidente :** Nous allons poursuivre notre ordre du jour avec le Département des Finances, de la Justice et de la Police.

### 7. Motion no 813

**Pour des actes éco-logiques et une politique sensée contre les particules fines**  
Pascal Prince (PCSI)

Fin 2006, les cantons romands ont décidé d'édicter des mesures communes pour lutter contre l'émission de particules fines (publiées dans le Journal officiel no 46 du 20 décembre 2006, page 772).

Si le fond du problème est reconnu et bien analysé, ces mesures «d'urgence» n'en sont pas moins décalées et disproportionnées en ce qui concerne le trafic automobile. Celles-ci provoquent une pénalisation abusive en regard des effets des mesures ordonnées.

La diminution de vitesse prévue sur la Transjurane (qui représente entre 25 % et 30 % du volume du trafic jurassien), imposée à tous les véhicules, y compris ceux qui ne produisent pratiquement pas de particules fines (véhicules à essence) et ces mesures prises même si les problèmes de dépassement des limites de l'ordonnance se situent à plus de 200 km (et peuvent être liés à des conditions très locales, notamment par la présence d'industries), parlent en leur défaveur.

L'absence d'action décisive au plan fédéral en faveur de l'introduction de l'obligation d'équiper les véhicules diesel, responsables de plus de 90 % des émissions de particules fines liées à la combustion de carburant pour le transport et probablement les plus nocives pour la santé, nous interpelle au plus haut point. Les débats aux Chambres fédérales nous rappellent le débat sur le catalyseur il y a vingt ans et, aujourd'hui, plus personne ne remet en cause le bien-fondé de cette obligation.

Le groupe PCSI désire responsabiliser les producteurs des produits incriminés. Ils sont plus à même de proposer de véritables solutions, de surcroît permanentes, réduisant réellement la masse de particules fines produites tout au long de l'année.

Malgré une possible déficience au niveau légal, l'inaction fédérale nous encourage à faire preuve de détermination politique et à faire éventuellement œuvre de précurseur.

Ainsi, le groupe PCSI demande à ce qu'il ne soit plus possible d'immatriculer de nouvelles voitures à moteur die-

sel non équipés de filtres à particules fines dans la République et Canton du Jura à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**M. Pascal Prince** (PCSI) : On entend pratiquement chaque jour des recommandations et des nouvelles idées afin de lutter contre telle pratique polluante ou une autre attitude aggravant le réchauffement climatique.

Les politiques sont prompts à culpabiliser et à condamner pécuniairement des personnes qui n'ont souvent pas le choix et qui, dans l'énorme majorité des cas, ne peuvent que rarement influencer sérieusement leur activité. C'est tellement facile et cela donne un sentiment paternaliste apprécié des décideurs.

Ainsi, on a déjà introduit avec effet immédiat des mesures proches du degré zéro d'efficacité, les fameuses mesures de réduction des vitesses sur les autoroutes et les recommandations qui découlent du bon sens mais qui ne sont pas des éléments majeurs de pollution. Les amendes pleuvent et la conscience des politiques est satisfaite !

Le climat par contre n'y voit que fumée d'hypocrisie. Elle est au moins tout aussi nocive !

Ma motion sera réalisée en 2009 au niveau fédéral, peut-être même qu'elle est déjà réalisée puisqu'aujourd'hui déjà la très large majorité des automobiles neuves à moteur diesel en vente dans les garages jurassiens sont équipées de ces fameux filtres à particules. Il faut même faire une demande spécifique pour ne pas en avoir chez certains constructeurs.

Mais ce n'est pas suffisant et c'est pourquoi je vous demande d'accepter ma motion. Car elle s'attaque à un problème – une grande partie de la pollution due aux particules fines – dont on connaît la source, le moteur diesel des véhicules, et dont on connaît une solution permettant d'éliminer plus de 90 % de leur émission et qui est applicable pratiquement demain. La technique est au point : forçons un peu le destin pour un air plus propre. Surtout que les véhicules qui ne seront pas équipés mais vendus l'année prochaine rouleront assurément quelques années dans le Jura.

Mais pour d'incompréhensibles raisons, on refuse d'appliquer immédiatement ces mesures. On a parlé de compatibilité avec l'Europe ou de donner du temps aux constructeurs pour s'adapter.

La Suisse n'avait pas hésité, en 1986, à introduire le catalyseur avant tous les autres pays européens et aujourd'hui tous les véhicules européens en sont équipés ! Du côté des constructeurs, certains sont déjà prêts aujourd'hui pour la prochaine vague de normes, les normes Euro 5 ou Euro 6, plus strictes, qui seront introduites en 2013 au niveau européen ! Alors pourquoi attendre ?

Le Jura peut aujourd'hui décider de faire dans le concret pour améliorer la qualité de l'air. C'est un petit pas vers une politique écologiste qui s'attaque directement à la source du problème plutôt qu'aux utilisateurs qu'on ne saurait tenir pour les principaux responsables.

Pour une fois que le Jura reprendrait les devants ! Rappelez-vous que le Jura avait, en 2004, anticipé l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'épandage des boues d'épuration une année avant l'obligation fédérale.

Aussi, je vous remercie de soutenir cette motion qui vise à responsabiliser les constructeurs automobiles.

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Le Gouvernement vous propose de refuser la motion de Pascal Prince intitulée «Pour des actes éco-logiques et une politique sensée contre les particules fines».

Monsieur le Député, vous avez utilisé des termes extrêmement intéressants, à savoir fumée d'hypocrisie ou bonne conscience des politiques et c'est tout simplement parce que nous ne voulons pas prendre une mesure qui ne serait que destinée à nous donner bonne conscience, voire à dégager un signal complètement hypocrite, pour les raisons que je vais vous indiquer.

Le Gouvernement partage votre analyse en ce qui concerne les nuisances qui sont apportées par les particules fines, dégagées entre autres par les moteurs diesel. Nous sommes aussi d'avis que le filtre à particules est certainement le meilleur moyen pour lutter contre cette pollution qui a des effets sur la santé; ceci est avéré également. A noter en passant que les feux ouverts ou les feux de cheminée au bois dégagent des particules fines dans l'atmosphère qui sont aussi extrêmement importantes et pourtant Dieu sait si le bois est une énergie renouvelable mais avec ses risques également.

Tout cela pour vous dire, Monsieur le Député, que la Confédération a annoncé des mesures qu'elle va prendre. Elle avait d'abord prévu de les prendre en 2007, puis elle a souhaité se calquer sur le calendrier européen avec un ralliement à cette fameuse norme Euro 5 qui impose la construction systématique de véhicules diesel avec filtre à particules. Il faut dire que la prise de conscience des consommateurs s'est déjà faite très largement en Suisse et en particulier puisque, d'un effectif de 42 % de véhicules équipés de filtres à particules, en 2006 ce parc est passé à un taux de 77 % équipé de ce fameux filtre.

Monsieur le Député, le Gouvernement est tout à fait conscient de la problématique et il est tout à disposé... d'ailleurs, lorsqu'il achète des véhicules, il essaie d'abord de voir si une solution gaz naturel est possible et puis ensuite il regarde aussi pour avoir des véhicules les plus écologiques possibles.

A ce stade cependant, nous ne pouvons pas prendre une mesure comme la vôtre pour la simple et bonne raison que vous demandez de ne plus immatriculer, dans le Jura, de véhicules sans filtre à particules. Or, il faut savoir que cette norme-là est une norme fédérale sur laquelle nous n'avons aucune prise de telle sorte que si nous refusons par exemple d'immatriculer un véhicule dans le Jura, soit par un simple recours la décision serait caduque et nous devrions passer à l'immatriculation, soit (pire que cela) le véhicule serait immatriculé dans un autre canton et circulerait très librement sur les routes jurassiennes parce qu'il n'y a pas d'interdiction de circuler avec un véhicule sans filtre à particules, pour l'instant en tout cas.

Pour ces raisons, Monsieur le Député, nous ne voulons pas dégager des signaux de fumée faux et hypocrites. Nous ne voulons pas simplement prendre une mesure de bonne conscience. Nous ne voulons pas légiférer dans un domaine où nous n'avons strictement rien à dire puisque tout ce qui a trait à la LCR et à toutes les ordonnances qui en découlent est du domaine exclusif de la Confédération. Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement vous propose donc de refuser cette motion.

**M. Dominique Baettig** (UDC) : L'écologie et l'environnement sont des sujets porteurs et qui nous concernent évidemment tous.

A l'heure de la consommation de masse, de la mondialisation, de la croissance démographique folle, notre rapport à l'environnement a profondément changé. Pour nous, UDC, l'environnement n'est pas une valeur abstraite. C'est notre sol, c'est notre air, ce sont les espèces animales que nous élevons, les espèces sauvages avec lesquelles nous cohabitons. Nous avons, avec notre environnement, un rapport passionnel, responsable, un rapport avec nos racines, avec notre terroir, avec les odeurs. C'est notre identité. On ne peut pas être indifférent au sol et à l'environnement dans lequel on vit.

Aujourd'hui, il faut reconnaître que la consommation de masse, avec ses incitations telles que le slogan de la publicité française «Abusez mais avec modération», est un thème qui est appliqué par l'immense majorité des gens. C'est clair que si l'on peut consommer et abuser, on va consommer et abuser, la modération étant réservée à une minorité qui a une certaine conscience.

Face à cette problématique, il y a deux réponses possibles. Il y a celle de la société de consommation, de la société marchande, qui consiste à créer des appareils, des outils, des moyens de consommation toujours plus sophistiqués, toujours plus chers pour donner aux consommateurs une bonne conscience. Je ne pense pas que ce soit la solution. La solution des filtres est peut-être de ce domaine-là; elle n'est certainement pas une solution performante et efficace.

L'autre approche, c'est l'approche politique – j'appelle cela une sorte de perversion politique – qui fait qu'on s'empare du sujet mais pour proposer des solutions qui sont à côté dans le sens de prélever, de créer des règlements qui vont être prodigieusement inefficaces. On l'a vu ce matin avec les taxes d'auberges. Il est illusoire de croire que les taxes que vous prélevez pour prévenir l'alcoolisme aient une quelconque efficacité sur l'alcoolisme. Cela donne bonne conscience. Il y a des structures d'Etat qui se créent, elles font de beaux rapports sur papier glacé mais je doute fort que l'efficacité soit réelle. C'est une question d'état d'esprit et c'est là que je veux en venir.

La responsabilité qu'on a avec l'environnement est un rapport d'état d'esprit, de modification d'attitude. Ce sont les valeurs spirituelles et ces dernières s'enseignent; elles ne s'imposent pas par la bureaucratie. Elles ne s'imposent pas non plus par le recours à la consommation d'objets dont l'utilité est extrêmement douteuse. Il n'est de loin pas démontré que la taille des particules, que la vitesse maximale des voitures sur la route aient un rapport déterminant avec le réchauffement de la planète. C'est tout notre rapport à la consommation qui est problématique et ce rapport-là ne se réglera pas par des mesures bureaucratiques ou des mesures de consommation. C'est la raison pour laquelle le groupe UDC va repousser cette motion.

**M. Hubert Godat** (CS-POP+VERTS) : Alors que la grippe aviaire – menace à prendre au sérieux – n'a pas fait une seule victime en Suisse (et c'est très heureux) à part quelques malheureux volatiles sauvages, le Conseil fédéral a orchestré un branlebas de combat spectaculaire qui a parfois frisé le ridicule !

Mais dans le cas de la menace beaucoup plus concrète des particules fines, qui causent 3'700 décès par année en Suisse et 40'000 bronchites et qui coûtent plus de 4 milliards

en frais de santé (ce sont les statistiques même du DETEC, le Département fédéral de l'Environnement), et bien, dans ce cas-là, le Gouvernement suisse est resté longtemps étrangement muet et passif. Une obligation d'équiper d'un filtre à particules tous les véhicules diesel importés en Suisse est-elle compatible avec les règles de l'OMC ? s'est demandé Moritz Leuenberger, un peu frileux sur ce coup-là. Quant à M. Couchepin, ministre de la Santé, il s'attaque à d'autres menaces sournoises sur la santé publique en tordant le cou aux médecines alternatives. Mais on a appris une bonne nouvelle ou une confirmation d'une bonne nouvelle que le Gouvernement fédéral prendra des mesures très très drastiques et très très claires en 2009.

Alors, évidemment, nous comprenons, nous soutenons notre collègue Pascal Prince quand il tire à son tour la sonnette d'alarme et dénonce l'inactivité du Gouvernement fédéral en matière de lutte contre les particules fines.

En revanche, nous ne pouvons malheureusement pas suivre Pascal quand il devient le «Petit Prince» de la bagnole et pousse des cris d'orfraie parce qu'on égratigne la sacro-sainte et autoproclamée liberté de l'automobiliste. Le diesel est le plus grand producteur de particules fines, c'est vrai, mais il est un peu facile de taper sur ce seul clou pour offrir à la voiture à catalyseur une virginité écologique étincelante. Le tour de passe-passe est un peu vite fait.

Si les idéologues sont obstinés, les faits le sont aussi : la voiture individuelle représente à peu près un quart de la pollution globale et, sans vouloir vous assommer de chiffres, je vous rappelle en passant que, selon le bilan 2006 du Bureau de prévention des accidents, les coûts directs et indirects de la circulation automobile en Suisse dépassent les 12 milliards de francs par année. La route... pardon, plutôt la voiture a tué 371 personnes l'année passée; elle a provoqué plus de 5'000 blessés dont 1'700 seront définitivement (complètement ou partiellement) invalides. Donc, la voiture est un fait de société si prégnant, si évident, si «naturel» est-on tenté de dire, qu'on ne sait plus la considérer de manière objective. Mais, dans la réflexion que nous devons urgemment mener, même à notre modeste échelle, pour favoriser une mobilité respectueuse de tous les usagers et de l'environnement, nous devons soumettre la voiture – qui n'est ni vache à lait, ni vache sacrée – à une analyse serrée et sans complaisance des bénéfices et des coûts, y compris et surtout des coûts cachés.

Pour venir à l'objet d'aujourd'hui, la motion de Pascal Prince nous embête un petit peu. Elle a le mérite de rappeler un problème urgent, que les politiques au niveau suisse ont longtemps négligé. Elle cherche à innocenter la bagnole alors que celle-ci, je viens de le dire, mériterait à notre sens un examen plus précis et serré de ses bénéfices et de ses coûts. Et notre position est de dire... que nous sommes très embêtés pour le moment ! (*Rires.*)

**M. Ami Lièvre** (PS) : Je crois que les arguments développés par Pascal Prince et Hubert Godat sont frappés du bon sens. Pour nous, nous n'hésitons pas. Etre pionnier en la matière, je crois que c'est plutôt flatteur pour un canton. Nous allons donc soutenir unanimement cette motion.

**M. Michel Juillard** (PLR) : Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion de Pascal Prince. Pourtant, il est très sensible au problème des particules fines.

Je vous rappelle que ces particules fines sont émises dans l'environnement non seulement par les voitures mais

également par l'industrie par tous les phénomènes de combustion, d'abrasion et il y a des éléments également secondaires qui proviennent de toute activité humaine. Le ministre l'a dit, même en brûlant du bois, on peut libérer des particules fines. De telle sorte qu'on ne peut pas être insensible à cela quand on sait quelles sont les répercussions sur la santé publique, sur les problèmes des voies respiratoires, sur les problèmes de cancer que cela peut induire.

Nous serions prêts à examiner une motion ou une autre intervention parlementaire qui irait dans le sens d'une limitation vraiment drastique de l'émission de ces particules fines, à la source. Deuxièmement, si on intervient sur le parc des véhicules motorisés, il ne faut pas se restreindre aux véhicules diesel grand public mais il faudrait aussi toucher les véhicules diesel industriels, c'est-à-dire les camions, les tracteurs et tout ce qui peut apporter des émissions plus importantes. On parle de 90 % d'émission par les voitures. A mon avis, il faut mettre l'ensemble du phénomène du trafic et non pas seulement une catégorie de voitures.

Le dernier argument qui nous vient à l'esprit, c'est qu'effectivement la législation fédérale entre en vigueur en 2009. Une motion a une application sur deux années. Donc, on est hors course dans ce domaine.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Le groupe PDC soutiendra également la position du Gouvernement et refusera la motion no 813. Nous sommes, comme tous les groupes, extrêmement sensibles aux problèmes environnementaux liés à la pollution des véhicules qui ne sont pas équipés de filtres à particules mais un des arguments qui a fait pencher notre décision, c'est qu'effectivement cela concerne le droit fédéral. Monsieur Juillard vient de l'expliquer exactement dans le même sens que le groupe PDC. Donc, on refusera également cette motion.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Premièrement, je suis très sensible à votre sensibilité !

J'aimerais qu'on prenne un problème après l'autre. C'est clair qu'il y a le problème des feux en plein air, qu'il y a le problème de l'industrie, qu'il y a le problème de l'agriculture, qu'il y a aussi l'énorme problème du voyage en avion. Simplement, ici, on a une solution qui sera appliquée avec une année de retard par rapport à la réalité qui pourrait être appliquée aujourd'hui. On pourrait l'appliquer aujourd'hui sans problème. Mais non, on veut l'appliquer dans une année, tout simplement comme ça ! On veut être eurocompatible. C'est uniquement pour cette raison-là. Les normes Euro 4 entreront donc en vigueur, c'est très... Non, Euro 5 et Euro 6 c'est 2013, j'ai vérifié, et Euro 4 en 2009.

En attendant, c'est une solution qui existe mais on refuse de l'appliquer. Alors, franchement, je n'arrive pas à comprendre. On est d'accord d'introduire des véhicules qui vous pollueront la vie pendant quatre, cinq, six, sept, huit, dix ans (tout dépend de la longévité de la voiture) pour des raisons de calendrier. Je suis quand même un peu sidéré !

Quant à dire qu'au niveau fédéral, on ne peut pas. Alors, de nombreuses fois, on m'a rétorqué que c'est une loi fédérale. Alors, j'aimerais voir l'article qui stipule qu'on ne peut pas parce qu'alors des lois fédérales, qu'est-ce qu'on m'en a déjà dit et, en réalité, cela ne s'est pas avéré.

Le canton du Jura est, me semble-t-il, un canton souverain. Je ne pense pas qu'une seule personne, même si effectivement on n'a pas le droit de le faire, prendra le risque d'entamer une procédure judiciaire pour se faire une publici-

té : «Je veux polluer plus que les autres». Et je suis absolument convaincu que si cette personne entamait cette démarche, le vendeur du véhicule lui offrira le filtre à particules pour éviter d'avoir une mauvaise publicité.

Donc, c'est une mesure simple, facile, efficace qu'on pourrait prendre. Un signe clair qu'on n'a pas que de la sensibilité mais qu'on fait aussi des actions.

Ensuite, juste pour Monsieur Godat, je n'entends pas entrer sur le débat du «prince de l'automobile» et je m'inscris en faux. Je m'inquiète surtout du fait que les automobilistes, les humains qui sont derrière le volant, sont pris en otage, de manière législative et judiciaire, par les autorités. C'est uniquement pour cela. Je ne suis pas une voiture, je n'ai pas un moteur dans la tête et j'aimerais une fois que ce soit clair : j'aimerais simplement qu'on arrête de faire des boucs émissaires qui sont très pratiques.

Quant au niveau des morts sur la route, effectivement, c'est triste mais à partir du moment où on se déplace, on prend un risque de se tuer, que ce soit en avion, en train, en vélo ou en voiture. Effectivement, les voitures, il y a plus de morts mais c'est aussi parce qu'il y a plus de trafic automobile. Mais comme je le dis, et j'aimerais une fois le dire clairement devant tout le monde, je ne suis pas le représentant des automobiles, je suis le représentant des humains qui sont derrière le volant !

Ensuite, pour Monsieur Michel Juillard, le texte est précis effectivement. La motion donne un délai de deux ans mais si vous acceptez la motion, l'entrée en vigueur de cette mesure est clairement spécifiée dans la motion. Donc, si on la respecte, ce sera le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ce n'est pas difficile, c'est une lettre à envoyer à tous les garagistes : «Vous n'avez plus le droit de vendre des véhicules sans filtre à particules». Et je pense qu'ils n'auront aucun problème à la respecter.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Police : Je prends note de toutes ces remarques mais, Monsieur Prince, je ne vais pas ici débiter un cours de droit constitutionnel sur la répartition des tâches et des compétences entre la Confédération et les cantons mais vous ne pouvez pas ignorer, en tant que député d'un parlement cantonal, qu'il y a une sphère de compétences qui a été dévolue à la Confédération par les cantons; c'est notamment le droit pénal, c'est le droit civil et c'est aussi le droit de la circulation routière. Par rapport à cela, il n'est écrit nulle part que les cantons ont l'interdiction de ceci ou de cela, en tout cas pas en ce qui concerne ceci, mais les conditions qui sont fixées pour l'immatriculation des véhicules, et donc leur admissibilité à la circulation en Suisse, sont réglées par toute une série de dispositions d'ordre fédéral sur lesquelles les cantons n'ont absolument aucune prise. C'est un petit peu comme si vous me demandez de faire marcher la planche à billets pour équilibrer les comptes de la République ! Certainement que je serais d'accord mais je n'ai pas cette compétence pour le faire.

Donc, voyez, on peut bien faire de beaux discours. J'espère au moins que le débat que nous avons eu ici va sensibiliser encore davantage les consommateurs et que ceux qui achètent des véhicules à moteur diesel feront l'effort d'acheter des véhicules avec filtre à particules. Mais, pour le reste, ce serait mentir au peuple jurassien, ce serait vous mentir à vous que de vous dire qu'on peut interdire aux Juraissiens d'immatriculer des véhicules à moteur diesel sans filtre à particules. Malheureusement, on ne peut pas.

A partir de là, je vous répète que le Gouvernement est tout à fait conscient de la problématique et surtout des effets que cela peut produire mais, à partir de là aussi, on doit constater l'évolution.

Quant à savoir si c'est la norme Euro 4 ou Euro 5, je ne veux pas épiloguer là-dessus mais simplement vous dire que le Gouvernement est impatient que cette norme soit mise en vigueur mais, d'après les informations que nous avons, c'est effectivement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009. A partir de là, il n'y aura plus de nouveaux véhicules moteur diesel immatriculés autrement qu'avec filtre à particules.

Donc, pour toutes ces raisons et pour arrêter de se donner bonne conscience sur un problème sur lequel nous sommes tous sensibles mais sur lequel nous ne sommes malheureusement pas compétents, je vous demande de refuser cette motion qui, de toute façon, serait inapplicable si vous l'acceptiez.

*Au vote, la motion no 813 est rejetée par 32 voix contre 23.*

## 8. Motion no 815

**Instauration des fériés judiciaires en matière administrative cantonale**  
**Alain Schweingruber (PLR)**

*(Reportée à la prochaine séance.)*

## 9. Rapport 2006 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

**M. Jean-Marc Fridez (PDC)**, vice-président de la commission de gestion et des finances : L'exercice 2006 de l'Etablissement cantonal d'assurance a été qualifié, et sans mauvais jeu de mots, d'année «noire» par le président radical de la commission de gestion et des finances ! En effet, le feu a causé pour 7 millions de francs de dégâts.

Si l'année 2006 a été qualifiée de noire, quel qualificatif utiliserons-nous pour illustrer l'année 2007 avec bien évidemment les intempéries qui ont touché le Jura les 8 et 9 août dernier ? Notre collègue François-Xavier Boillat, interviewé ce matin à la radio locale, indiquait qu'à l'heure actuelle, l'ECA Jura a reçu l'annonce de plus de 400 sinistres sous format papier, sans compter bien évidemment les nombreux téléphones qui viendront encore augmenter le nombre de sinistres. Le montant lié aux intempéries correspond à une charge estimée à l'heure actuelle entre 5 et 10 millions de francs. Nos pensées vont bien évidemment à toutes les personnes qui ont vécu ces moments difficiles. Après cette petite parenthèse, je me permets de revenir à l'exercice 2006.

A propos des sinistres feu, l'ECA Jura a enregistré 306 dossiers. Le total des indemnités versées s'élève à plus de 7 millions de francs, soit un montant nettement au-dessus de la moyenne des sinistres de 1979 à nos jours, qui représente, rappelons-le, une moyenne de 4,5 millions de francs.

Les 21 sinistres supérieurs à 20'000 francs auront coûté plus de 6,4 millions de francs ou plus du 90 % du coût total des sinistres causés par le feu. Pour mémoire, à fin janvier 2006, cinq gros sinistres avaient déjà été enregistrés pour un montant de total de 3'650'000 francs.

En 2006, il y a eu malheureusement une victime à déplorer dans le cadre d'un incendie. Ce drame a eu lieu à Courrendlin.

S'agissant des sinistres éléments de la nature, c'est 652 cas qui ont été enregistrés pour un total de 1'860'000 francs. Pour les six sinistres supérieurs à 20'000 francs, quatre concernaient le poids de la neige du début mars, les deux autres étant enregistrés lors des inondations du 10 avril 2006.

En ce qui concerne les taux de prime, aucune modification par rapport à l'exercice précédent n'a été entreprise. Rappelons que le taux de prime est de 0,38 ‰ pour les bâtiments massifs et de 0,57 ‰ pour les bâtiments non massifs.

Le parc immobilier assuré continue de progresser puisque le nombre de bâtiments s'est accru de 330 unités pour atteindre 34'100 bâtiments représentant ainsi un capital assuré de 17,814 milliards, soit une augmentation de plus de 280 millions de francs.

L'effort pour les révisions de bâtiments qui n'avaient plus fait l'objet d'une estimation depuis environ quatorze ans a été poursuivi en 2006. C'est ainsi que plus de 2'300 estimations ont été effectuées dans le cadre de la révision, en plus des 1'030 estimations faites sur demande des assurés.

La politique de l'ECA a toujours été axée sur la prévention contre l'incendie. Elle a permis, entre autres, d'assainir 30 cheminées défectueuses, de faire construire 28 murs et dalles coupe-feu, d'exiger la pose de paratonnerres dans 51 bâtiments et enfin de subventionner l'achat et la recharge d'extincteurs portatifs.

A propos des comptes de l'ECA Jura, les primes ont augmenté de 850'000 francs. Rappelons à ce sujet que l'ECA avait octroyé en 2005 un rabais spécial de 750'000 francs. Le bénéfice net 2006 s'élève à 83'300 francs.

La réassurance est intervenue à plusieurs reprises en 2006. A propos des éléments naturels, elle intervient à 95 % lorsque les sinistres dépassent globalement 4 millions de francs; pour les incendies, la réassurance intervient si un cas dépasse 1 million de francs.

L'ECA n'a pas effectué d'amortissements sur les deux bâtiments qu'elle possède à Saignelégier. Par contre, des amortissements ont été comptabilisés sur des titres, Thermoréseau par exemple. Un règlement sur les amortissements est en voie d'étude et sera vraisemblablement appliqué pour l'exercice 2007.

Le rendement 2006 s'avère inférieur à celui de 2005. Cette différence s'explique par le fait que l'ECA Jura a changé de politique de placements au milieu de l'année 2005 mais c'est surtout le rendement des actions qui a baissé par rapport à l'année 2005.

Sur 9,7 millions de francs de primes, 91 % sont consacrés aux sinistres. La prévention étant la meilleure manière pour éviter le pire, l'ECA Jura va renouveler les campagnes d'information, avec notamment des interviews de collaborateurs de l'ECA.

L'année 2006 fut encore une année particulière au sein du conseil d'administration. On nous apprend par exemple que le changement de président du conseil d'administration a entraîné, pour des raisons d'équilibre politique, la démission de Patrice Buchs. L'ancien président du conseil d'administration Claude Hêche a été remplacé par l'actuel ministre Charles Juillard.

Avec les fameuses chutes de neige d'Ajoie, l'ECA Jura a dû couvrir des dégâts inattendus. Les bâtiments sinistrés ne correspondaient pas aux normes SIA. Il y a donc un non-respect grave et une mise en danger entraînant ainsi une diminution des dédommagements. Les propriétaires sont étonnés par une diminution bien évidente des prestations de l'ECA Jura. Pour éviter de telles mauvaises surprises, le nouveau projet de loi qui remplacera la loi sur la police du feu sera mis prochainement en consultation. Ce nouveau projet imposera le respect des normes SIA ainsi que celui des normes parasismiques. De plus, il sera prévu que la police du feu ne soit plus assumée par les communes mais par l'ECA lui-même.

Avant de conclure, j'aimerais ici, au nom de la commission de gestion et des finances, remercier tous les collaborateurs de l'ECA Jura et plus particulièrement l'ancien président du conseil d'administration, Monsieur Claude Hêche. Pour votre information, la commission de gestion et des finances a accepté à l'unanimité le rapport 2006 et elle vous recommande bien évidemment d'en faire de même.

**M. Charles Juillard**, ministre : J'avais informé Monsieur le député Fridez qu'en principe je ne monterais pas à la tribune, sauf s'il allait raconter des bêtises ! Mais je le rassure tout de suite, c'est simplement pour quelques précisions que je souhaite vous donner et non pas pour corriger des erreurs qui ont été données par le rapporteur de la CGF qui a très bien rapporté la vie de l'ECA en 2006.

J'aimerais simplement dire qu'en 2006, du point de vue comptable, les primes ont effectivement rapporté davantage que les années précédentes mais ce n'est pas parce que les primes ont augmenté, c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas eu de rabais de prime. Dans les comptes, on voit un montant supérieur mais ce dernier n'est pas dû à une augmentation de la prime au sens où on l'entend habituellement mais c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas eu de rabais. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de rabais ? Et bien parce qu'il y a eu beaucoup trop de sinistres à couvrir.

En ce qui concerne 2007, vous avez dressé un premier bilan intermédiaire. C'est vrai que non seulement les dommages naturels vont coûter cher à l'ECA mais les incendies aussi. Vous savez que nous avons eu un début d'année extrêmement chargé en incendies.

L'année passée, les bons résultats financiers des placements ont permis de couvrir une grande partie de ce que nous investissons pour la prévention. Cette année, si la bourse continue, il n'est pas certain que nous ayons les mêmes résultats non plus. Donc, pour l'instant, tous les indicateurs sont plutôt au rouge et nous indiqueront que le résultat 2007 ne sera pas mirobolant.

Mais j'aimerais aussi profiter de la tribune pour rassurer les assurés. On a entendu beaucoup de choses mais les réserves de l'ECA Jura en elles-mêmes sont suffisantes. On peut vous le garantir et vous le voyez d'ailleurs dans le bilan qui vous est présenté. Et puis je vous rappelle qu'entre les dix-neuf établissements cantonaux d'assurance, il y a une solidarité qui a toujours bien fonctionné. C'est vrai que, jusqu'à cette année, c'était plutôt nous qui soutenions nos collègues des autres cantons qui étaient touchés comme nous le sommes cette année et vraisemblablement que, cette année, c'est nous qui allons recevoir l'aide des autres cantons. Donc, pas de souci à se faire de ce côté-là : les finances de l'Etablissement cantonal d'assurance ne sont pas en péril et

il n'y a pas, en tout cas pour l'instant, d'augmentation de prime prévue.

Deux mots sur les dommages qui sont survenus au début août. C'est vrai qu'ils sont extrêmement importants, qu'il nous arrive encore tous les jours des avis de sinistre, que des gens se posent encore des questions ou nous demandent ce qui est pris en charge par les assurances privées ou par l'ECA Jura. Là, un gros effort aussi est fait pour essayer de régler les cas en commun entre les assurances privées et l'ECA Jura.

J'aimerais aussi profiter de cette tribune pour remercier l'ensemble des acteurs qui ont dû intervenir massivement ce début août (à savoir les sapeurs-pompiers, la protection civile, la police, les ponts et chaussées ainsi que les responsables communaux et évidemment les sinistrés) pour sortir de cette situation chaotique extrêmement difficile. A noter que, dans certains quartiers de Delémont, des immeubles ou des appartements n'ont toujours pas d'électricité et certains grands immeubles n'ont pas d'ascenseur, ce qui pose un certain nombre de problèmes à des personnes âgées.

Voilà, Mesdames et Messieurs, toutes ces précisions simplement par rapport au rapport 2006 et quelques informations rendues nécessaires par rapport à la situation 2007. Le Gouvernement vous recommande d'approuver le rapport 2006 de l'Etablissement cantonal d'assurance.

*Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.*

## **10. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (deuxième lecture)**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (RSJU 410.11) est modifiée comme il suit :

Article 10, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Dans des cas particuliers, si l'intérêt de l'élève ou le bon fonctionnement de l'école le commandent, ou si cela est justifié par des motifs importants d'ordre familial pour l'élève, le Service de l'enseignement peut autoriser ou obliger ce dernier à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire. Le Service de l'enseignement statue après avoir pris l'avis des autorités scolaires des cercles scolaires.

Commission de rédaction :

<sup>1</sup> Dans des cas particuliers, si l'intérêt de l'élève ou le bon fonctionnement de l'école le commandent, ou si cela est justifié par des motifs importants d'ordre familial pour l'élève, le Service de l'enseignement peut autoriser ou obliger ce dernier à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire. Le Service de l'enseignement statue après avoir pris l'avis des autorités scolaires des cercles scolaires concernés.

## Article 15 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission :

<sup>1</sup> Dans les classes de l'école primaire, l'enseignement est dispensé, en principe durant un cycle de deux années scolaires, par un ou plusieurs enseignants.

Minorité de la commission :

<sup>1</sup> Dans les classes de l'école primaire, l'enseignement est dispensé, pour le premier cycle, par un maximum de trois enseignants. Pour les cycles suivants, le nombre d'enseignants peut être sensiblement augmenté.

Proposition du groupe CS-POP+VERTS :

<sup>1</sup> Dans les classes de l'école primaire, l'enseignement est dispensé, en principe durant un cycle de deux années scolaires, par un ou plusieurs enseignants. Pour le premier cycle, le nombre d'enseignants titulaires ne peut être supérieur à deux.

<sup>2</sup> Lorsque l'enseignement est dispensé par plusieurs enseignants, la cohérence et la continuité de l'action pédagogique doivent être assurées.

## Article 26 (nouvelle teneur)

La prolongation de la scolarité a lieu sous forme d'accomplissement à l'école secondaire du programme régulier de neuvième degré de la scolarité obligatoire, d'une dixième année linguistique, conformément aux accords conclus en la matière, ou de fréquentation de classes particulières préparatoires rattachées au niveau secondaire II.

Commission de rédaction :

La prolongation de la scolarité a lieu en accomplissant à l'école secondaire le programme régulier du neuvième degré de la scolarité obligatoire, ou une dixième année linguistique, conformément aux accords conclus en la matière ou encore par la fréquentation de classes particulières préparatoires rattachées au niveau secondaire II.

## Article 48 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Gouvernement édicte des dispositions sur le nombre de leçons hebdomadaires, sur la durée de celles-ci, sur l'organisation de l'enseignement, ainsi que sur l'octroi de congés spéciaux à des écoles, à des classes ou à des élèves.

Commission de rédaction :

<sup>1</sup> Le Gouvernement édicte des dispositions sur le nombre de leçons hebdomadaires, sur la durée de celles-ci, sur l'organisation de l'enseignement ainsi que sur l'octroi de congés spéciaux à des écoles, à des classes ou à des élèves

<sup>2</sup> Il favorise l'harmonisation des horaires scolaires des élèves entre les classes et les degrés.

## Article 53 (nouvelle teneur)

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture, amendé) :

Un enseignement de l'histoire des religions, avec un accent particulier sur l'histoire du christianisme, est dispensé aux élèves de la scolarité obligatoire, à titre de discipline spécifique ou dans le cadre des disciplines ressortissant aux domaines des sciences humaines

Minorité de la commission et Gouvernement :

Un enseignement de l'histoire des religions est dispensé aux élèves de la scolarité obligatoire, à titre de discipline spécifique ou dans le cadre des disciplines ressortissant aux domaines des sciences humaines.

## Article 56, alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Le Service de l'enseignement peut aménager le programme scolaire des élèves qui ont atteint un haut niveau d'excellence dans ces domaines.

## Article 56a (nouveau)

Organisation particulière pour sportifs et artistes de haut niveau

<sup>1</sup> En accord avec les autorités scolaires locales, le Département met en place dans certaines écoles secondaires, conformément aux directives du Gouvernement, une organisation particulière de l'enseignement destinée à des élèves sportifs ou artistes reconnus de haut niveau.

<sup>2</sup> Lorsque la fréquentation d'une telle organisation engendre des frais particuliers, une contribution peut être exigée des parents.

Proposition du groupe CS-POP+VERTS :

<sup>2</sup> Lorsque la fréquentation d'une telle organisation engendre des frais particuliers, une contribution peut être exigée des parents. Cette contribution, annuellement, ne doit pas dépasser les 75 % d'une allocation mensuelle pour enfant.

## Article 60, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouveau)

<sup>2</sup> L'école collabore avec les organes responsables de la santé, avec le médecin et l'infirmière scolaire, avec la clinique dentaire scolaire ambulante ainsi qu'avec d'autres personnes ou organisations spécialisées.

<sup>3</sup> Elle participe à des forums de santé, organisés par le Service de la santé et réunissant pour chaque école ou groupe d'écoles les divers interlocuteurs concernés. Ceux-ci veillent au développement d'une politique cohérente en matière de promotion de la santé et d'éducation à la santé.

## Article 66 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> La Haute école pédagogique BEJUNE peut placer ses étudiants en stage dans les classes des enseignants agréés par le Service de l'enseignement comme formateurs en établissement. Les autorités scolaires locales et le Service de l'enseignement sont informés régulièrement sur l'organisation des stages.

<sup>2</sup> Les autorités scolaires locales accordent les congés nécessaires à l'exercice de leur activité aux enseignants sollicités par le Département ou par la Haute école pédagogique BEJUNE pour des tâches de formation et de perfectionnement.

<sup>3</sup> Avec l'accord préalable du Département ou sur mandat de ce dernier, la Haute école pédagogique BEJUNE peut conduire des projets de recherche dans les classes jurassiennes.

<sup>4</sup> Le Département arrête les dispositions d'applications nécessaires.

## Article 79, alinéa 2 (nouveau)

Commission et Gouvernement (= texte adopté en première lecture, amendé) :

<sup>2</sup> La création de banques de données n'est autorisée que pour assurer le suivi de la carrière scolaire des élèves ou pour des motifs liés à la gestion des écoles, dans le respect strict de la législation en matière de protection des données. Le Gouvernement arrête, par voie d'ordonnance, la réglementation portant en particulier sur le contenu des banques

de données, sur leurs modalités d'accès et sur la transmission des données.

Article 80, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Le Département fixe les méthodes d'évaluation et la forme de la communication. Il définit les cas dans lesquels des règles d'évaluation particulières peuvent s'appliquer.

Article 83, alinéa 1, lettres d (nouvelle teneur) et e (nouvelle), alinéa 1<sup>bis</sup> (nouveau) et alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les élèves des degrés primaire et secondaire sont passibles des sanctions suivantes :

- d) transfert dans un autre établissement prononcé par le Département;
- e) exclusion définitive ou transfert dans une institution prononcés par le Département; ces sanctions sont assorties de mesures éducatives adéquates; le placement en internat nécessite l'accord des parents.

Commission :

- e) exclusion définitive ou scolarisation dans une institution prononcés par le Département; ces sanctions sont assorties de mesures éducatives adéquates; le placement en internat nécessite l'accord des parents.

Gouvernement et commission :

<sup>1bis</sup> L'exclusion définitive, au sens de la lettre e, ne peut être prononcée que pour les élèves accomplissant une prolongation de leur scolarité (articles 25 et ss).

<sup>2</sup> A l'exclusion des travaux particuliers, les sanctions disciplinaires sont communiquées aux parents par écrit.

Article 84 (nouvelle teneur)

Seuls peuvent être nommés les possesseurs de titres reconnus par le Département et qui ne sont pas sous le coup d'un retrait d'une autorisation d'enseigner ou d'une interdiction d'enseigner, quelle que soit l'autorité qui a prononcé une telle mesure.

Proposition du groupe CS-POP+VERTS :

Seuls peuvent être nommés les possesseurs de titres reconnus conformément à la loi sur la formation du corps enseignant et remplissant les conditions de nomination arrêtées par la CDIP.

Article 87, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

Texte adopté en première lecture :

<sup>1</sup> La commission d'école nomme, sous réserve de la ratification du Département, les enseignants chargés d'un enseignement régulier.

Proposition du groupe CS-POP+VERTS :

<sup>1</sup> Le Département, après avoir consulté les commissions d'école concernées, nomme les enseignants.

Gouvernement et minorité de la commission :

<sup>3</sup> En accord avec la commission d'école concernée, le Département peut nommer, en lieu et place de cette dernière, un enseignant chargé d'un enseignement régulier afin de lui éviter une perte d'emploi consécutive à la suppression de son poste. L'enseignant ainsi nommé acquiert le même statut que les enseignants nommés par la commission d'école.

Majorité de la commission :

(Pas de nouvel alinéa 3.)

Article 89a (nouveau)  
Autorisation d'enseigner  
a) Principes

<sup>1</sup> Lors de la ratification de sa nomination par le Département, l'enseignant est mis au bénéfice d'une autorisation d'enseigner valable sur le territoire cantonal pour une durée indéterminée.

<sup>2</sup> Pour les enseignants engagés par contrat de droit administratif, l'autorisation d'enseigner est délivrée lors de la conclusion du contrat.

<sup>3</sup> L'autorisation d'enseigner prend fin lorsque son bénéficiaire cesse toute activité d'enseignement sur le territoire cantonal ou à l'échéance de son contrat.

<sup>4</sup> L'autorisation d'enseigner prend également fin en cas de retrait conformément à l'article 89b.

<sup>5</sup> Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les modalités relatives à l'octroi de l'autorisation d'enseigner.

Proposition du groupe CS-POP+VERTS :

(Pas de nouvel article 89a.)

Article 89b (nouveau)  
b) Retrait de l'autorisation

<sup>1</sup> L'autorisation d'enseigner peut être retirée temporairement ou définitivement par le Département lorsque :

- a) l'intéressé a commis des actes incompatibles avec la fonction d'enseignant ou susceptibles de porter gravement atteinte à la considération de l'établissement;
- b) lorsqu'en raison d'alcoolisme, de toxicomanie ou d'autres troubles psychiques, l'intéressé n'est plus en mesure de remplir sa fonction d'enseignant correctement.

Gouvernement et commission (= texte adopté en première lecture, amendé) :

<sup>2</sup> Le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'enseigner peut être prononcé indépendamment de toute procédure pénale. Il est prononcé suite à une sanction disciplinaire, à la résiliation des rapports de service ou à une démission, lorsque ces actes résultent d'un motif mentionné à l'alinéa 1.

Gouvernement et commission (= texte adopté en première lecture, amendé) :

<sup>3</sup> Le retrait de l'autorisation d'enseigner est communiqué à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique, conformément aux principes définis par cette dernière.

Proposition du groupe CS-POP+VERTS :

(Pas de nouvel article 89b.)

Article 89c (nouveau)  
c) Fin du retrait

Lorsque la cause qui a justifié le retrait de l'autorisation d'enseigner a cessé d'exister, la décision de retrait doit être rapportée. La Conférence suisse des directeurs de l'Instruction publique en est informée sans délai.

Proposition du groupe CS-POP+VERTS :

(Pas de nouvel article 89c.)

Article 98 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les enseignants ont le droit et le devoir de se perfectionner, notamment en participant aux cours et activités organisés ou reconnus par la Haute école pédagogique BE-JUNE.

<sup>2</sup> Le Département peut astreindre les enseignants à suivre des cours de formation continue. Ces cours se déroulent en principe par moitié dans le temps scolaire.

<sup>3</sup> Les cours de formation continue à caractère non obligatoire se déroulent en dehors du temps scolaire.

#### TITRE SEPTIEME, CHAPITRE V (nouveau)

##### Chapitre V : Système informatique de gestion et d'information

###### Article 141a (nouveau)

Système informatique de gestion et d'information

###### Majorité de la commission et Gouvernement :

<sup>1</sup> L'Etat met en place un système informatique de gestion et d'information auquel sont rattachés, en fonction des besoins, tous les établissements scolaires et de formation publics, les communes et les services de l'Etat.

<sup>2</sup> Le système de gestion et d'information vise notamment à :

- a) rassembler et à traiter les données utiles à la gestion du parcours scolaire et de formation des élèves;
- b) pourvoir les établissements scolaires et de formation des applications nécessaires à la saisie et au traitement des données pour les besoins de l'école;
- c) pourvoir les services de l'Etat des applications nécessaires pour la gestion administrative de l'école et de la formation et pour l'établissement de statistiques.

###### Minorité de la commission (= décision de première lecture) : (Pas de nouvel article 141a.)

###### Article 149, alinéa 2, lettre f (nouvelle)

<sup>2</sup> A cette fin, il a notamment les attributions suivantes :

- f) il donne les dérogations aux règles ordinaires d'évaluation des travaux de l'élève.

###### Article 152, chiffre 3, lettres d et e (nouvelles)

<sup>1</sup> Les dépenses relatives aux écoles enfantines, primaires et secondaires sont groupées en trois types :

- 3. Les dépenses dites générales comprenant :
- d) les frais de location de locaux, d'acquisition de matériel pour les classes et les enseignants dans tous les cas de prestations ponctuelles de pédagogie compensatoire;

###### Majorité de la commission et Gouvernement :

- e) les frais d'exploitation du système informatique de gestion et d'information, dans la mesure où ils concernent les écoles enfantines, primaires et secondaires.

###### Minorité de la commission (= décision de première lecture) : (Pas de nouvelle lettre e.)

###### Article 175a (nouveau)

Autorisation d'enseigner pour les enseignants en place

Les enseignants nommés au moment de l'entrée en vigueur de l'article 89a sont mis d'office au bénéfice d'une autorisation d'enseigner.

#### II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La Présidente : Nathalie Barthoulot  
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

**M. Jean-Paul Miserez** (PCSI), président de la commission de la formation : J'aimerais ici, en ouverture de discussion sur l'entrée en matière, féliciter nos prédécesseurs (ou peut-être même les Constituants) qui ont prévu le débat en deux lectures pour l'adoption des lois par notre Parlement. Cela permet de progresser, tant dans les commissions qu'en plénum, et de tenir compte des avis de chaque partenaire. Nous avons aujourd'hui un bel exemple de cette évolution. Même si rien de fondamentalement nouveau n'est présenté aujourd'hui, on a senti une réelle volonté d'approfondir la réflexion, de bien comprendre les enjeux et d'essayer de trouver des consensus.

J'ai aujourd'hui la conviction que la commission, que j'ai le plaisir et pas seulement l'honneur de présider, vous présente un projet de loi bien réfléchi, qui correspond tant à l'attente du Gouvernement et de l'administration qu'aux objectifs des partis et, je l'espère, de la population.

Nous avons adopté, avec l'accord de l'ensemble de la commission, quelques amendements apportés au texte adopté en première lecture, qui tendent à clarifier la compréhension ou à tenir compte des propositions émises. Il s'agit en particulier des articles 79, 83 et 89. J'interviendrai brièvement s'agissant de ces modifications qui ont été adoptées sans avis contraire.

Quant aux divergences qui font l'objet de propositions de majorité et de minorité, elles ne sont plus que quatre sur lesquelles vous aurez à vous prononcer tout à l'heure. Les rapporteurs de majorité et de minorité apporteront leurs arguments ici même.

Je tiens à remercier les membres de la commission, Madame la ministre, MM. Broisy et Minger, pour leur active et constructive participation aux débats en commission, sans oublier évidemment notre excellente secrétaire.

Ayant la conviction de la nécessité et de l'utilité de cette loi, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à en débattre constructivement et à l'adopter avec détermination quelles que soient les variantes qui auront finalement été retenues. Dès lors, je vous invite, ainsi que d'ailleurs le groupe PCSI dont je me fais le porte-parole, à accepter l'entrée en matière.

**M. Francis Girardin** (PS) : Dans le message du Gouvernement adressé au Parlement et relatif à la modification de la loi que nous traitons en ce moment en deuxième lecture, il est écrit : «Les modifications proposées au travers du présent projet ressortissent plutôt à des ajustements qu'à une véritable refonte de la loi.» Pourtant, il a fallu sept séances de la commission concernée, soit une bonne vingtaine d'heures pour le traiter ! Une bonne moitié du temps, peut-être plus, a été consacrée à un seul article, l'article 53 relatif à l'histoire des religions ! Il est donc réjouissant de constater que les élus du peuple ont un intérêt certain pour les problèmes scolaires.

A la suite de l'adoption en première lecture du texte de loi, il subsistait un certain nombre de désaccords au sein de la commission. Lors des deux dernières séances de ladite commission, et le président l'a rappelé tout à l'heure, certaines de ces divergences ont fait l'objet de consensus et ont pu être aplanies. Il reste cependant quatre articles sur lesquels les commissaires n'ont pu se mettre d'accord et qui

seront présentés par des représentants de la majorité ou de la minorité de la commission.

Le groupe socialiste va donc naturellement voter l'entrée en matière et interviendra sur l'un ou l'autre article pour lesquels il espère vous convaincre.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC)** : Bien entendu, le groupe PDC a repris, avec toute l'attention nécessaire, les points de divergence demeurant après la première lecture de la modification de la loi scolaire.

Sans remettre en question de manière fondamentale cette prise de position initiale, il est prêt à soutenir une certaine évolution pour les points suivants :

**Enseignement de l'histoire des religions** : Tout en maintenant notre attachement au christianisme, nous soutenons un amendement du texte approuvé en première lecture, ceci afin d'éviter la mise en place d'un système de dispense que nul ne souhaite.

**SIEF** : Grâce à des informations complémentaires, une évolution a été possible concernant la mise en place d'un système informatique de gestion et d'information. Nous y reviendrons largement tout à l'heure.

Par contre, nous n'avons pas changé de position concernant l'introduction de mesures particulières destinées exclusivement aux enseignants au bénéfice d'un enseignement régulier touchés par les fermetures de classe. Si nous constatons une certaine évolution concernant la reconnaissance des commissions d'école, notre divergence de vues concernant la gestion fondamentale du problème demeure.

Tout comme en première lecture, le groupe PDC acceptera l'entrée en matière et interviendra plus spécifiquement sur certains éléments lors de l'examen de détail.

**M. Gabriel Schenk (PLR)** : Le groupe libéral-radical a siégé avec intérêt aux plusieurs séances de la commission de la formation qui ont lieu depuis le 23 mai dernier. Nous y avons posé des questions, pris acte des réponses et des documents qui nous ont été remis par le Service juridique, le Département ainsi que par le Service informatique. Nous remercions d'ailleurs ces services pour le travail déployé durant cette période. Des débats nourris s'en sont suivis avec un extrême respect envers les convictions de chaque partie.

Aujourd'hui, notre groupe interviendra à la lumière des informations reçues afin de repréciser nos convictions en ce qui concerne un certain nombre de points. Pour ce qui est du nombre d'enseignants au sein du premier cycle par exemple, nous souhaitons fermement qu'il soit bloqué à un maximum de trois. Nous vous proposerons également d'amender l'article 53 accepté en première lecture afin de lui donner un caractère acceptable au niveau de la loi et ainsi pouvoir nous passer de cette possibilité de dispense qu'aucun parti ne souhaite conserver aujourd'hui. Nous soutiendrons bien évidemment également la compétence des commissions d'école en matière de nomination des enseignants et nous nous opposerons à la création du SIEF, système que nous trouvons trop coûteux et disproportionné.

Ainsi, nous accepterons l'entrée en matière et interviendrons lors de la discussion article par article.

**M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS)**, président de groupe : Notre groupe ne s'opposera plus, comme en première lecture, à l'entrée en matière. Pourtant, des raisons de la faire existent encore, plus particulièrement sur la forme.

En commission, il a été annoncé, avant la première lecture, qu'une révision globale de la loi interviendrait prochainement, dans la législature; tout cela n'avait pas été précisé. La volonté était donc de procéder, pour l'heure, à des ajustements de texte – cela a été dit dans le message, cela a été dit par Francis Girardin à cette tribune – liés à l'introduction, au cours des années, de nouvelles prestations, mesures ou règles dans l'école jurassienne. Le projet qui nous a été soumis à fin 2006 allait, de ce point de vue, ou trop ou pas assez loin. Trop loin car l'introduction d'éléments fondamentaux nouveaux (comme ce qui a trait aux compétences des commissions d'école, à l'enseignement religieux ou à l'introduction d'une autorisation d'enseigner) dépassent largement l'objectif déclaré. Pas assez loin car le projet ne modifie pas des articles qui en auraient eu besoin, sous l'angle précisément d'ajustements à de nouvelles réalités.

Quelques exemples parmi d'autres rapidement. L'article 64 prévoit que l'Etat participe au financement des bibliothèques des jeunes et des ludothèques. Pour autant qu'il ait été appliqué un jour auparavant, ce problème a été réglé à travers la loi sur la péréquation financière d'octobre 2004 en prenant précisément à la répartition des charges les frais liés à ces structures pour les communes-centres. Les dispositions transitoires et finales de cette loi ne prévoyaient pas d'abroger cet article 64 de la loi scolaire; c'aurait été l'occasion de le faire.

L'article 90 impose aux enseignants d'élire domicile dans le Canton. Or, une jurisprudence du Tribunal fédéral interdit depuis plusieurs années déjà ce type d'obligation. Elle n'est d'ailleurs plus appliquée, ce qui est également le cas dans l'administration. Cela reste cependant, et c'est logique, un élément d'appréciation important au moment d'une nomination mais cela ne doit plus apparaître dans la loi.

Dernier exemple que je vais citer, l'article 145 (assez récent) attribue au Département la tâche suivante (je cite) : «Le Département assure la coordination entre les autres départements ayant des compétences en matière d'instruction publique et de formation professionnelle». Avec la loi sur l'enseignement au secondaire II et au tertiaire, adoptée le 24 mai 2006 par notre Parlement, c'est-à-dire exactement cinq mois avant que le Gouvernement adopte le message sur le projet de loi que nous discutons, nous aurions pu aussi admettre que cette règle n'a plus raison d'être et supprimer cette tâche de coordination qui n'a pas été abrogée dans la loi que je viens de citer.

Ces éléments prouvent que le dossier, durant les quatorze mois qui ont séparé sa rédaction initiale et l'édition du message du Gouvernement, n'a guère évolué. Si, je j'ai déjà dit en première lecture, cinq modifications, pour la plupart rédactionnelles, après la consultation terminée le 28 février 2006. Un tel traitement n'est pas défendable ! Son envoi subit au Parlement n'était pas lié à la fin de la législature – plus aucun message n'était attribué par le Bureau – mais était lié au départ prochain du chef de service porteur du dossier !

Pourtant, il n'y avait pas, et il n'y a toujours pas, urgence pour apporter les modifications proposées. Il aurait même été à notre avis raisonnable d'attendre les résultats de plusieurs travaux actuellement en cours qui auront des implications sur notre loi scolaire. Je pense à la convention scolaire romande qui introduira plusieurs aspects fondamentaux dont notamment le caractère obligatoire de l'école enfantine et cela a une influence par rapport à certains articles, notamment l'article 15. Je pense aussi au plan cadre romand (PE-

CARO) qui est dans sa phase finale d'élaboration et qui aurait donné des indications intéressantes en ce qui concerne l'enseignement religieux par exemple, ceci d'autant plus que les cantons catholiques ont décidé d'élaborer un programme commun en la matière, utilisant en cela les 15 % de liberté laissée aux cantons par rapport à PECARO. A la lumière de ces éléments, la controverse que nous connaissons aujourd'hui n'existerait peut-être pas.

Je pense encore à des dispositions de la CDIP tendant à légaliser l'existence de sa liste noire car un avis de droit en sa possession ne conteste pas son existence mais son fonctionnement. Ces modalités connues, nous aurions pu alors légaliser sereinement l'adhésion du Jura à cette liste, principe auquel nous sommes unanimement acquis.

Par rapport à notre position du débat de première lecture, nous avons décidé de ne plus nous opposer à la création d'une base de données scolaire. Premièrement, le fait que la réglementation sera arrêtée par voie d'ordonnance assure que la commission de protection des données sera impliquée fortement dans le processus. Ensuite, l'établissement du catalogue des renseignements devant figurer dans cette base de données sera présenté et discuté en commission même si, formellement, elle n'a pas à se prononcer mais tout de même. Nous avons aussi obtenu qu'un catalogue des renseignements qui ne doivent en aucun cas être transmis soit dressé. Ceci est important pour les élèves car, souvent, des informations relevant du subjectif sont transmises sous diverses formes entre enseignants, sans qu'il y ait d'ailleurs la volonté de nuire. Mais c'est parfois suffisant pour coller à un élève une certaine réputation.

Nous relevons encore que, depuis la première lecture, quelques amendements ont été apportés par le Gouvernement, en accord avec la commission, à l'article 89b qui modère quelque peu la portée de l'introduction de l'autorisation d'enseigner; pas suffisamment à nos yeux. Mais c'est une nouvelle démonstration que le projet de loi qui nous est soumis aurait pu, en concertation avec les partenaires institutionnels que sont les parents d'élèves et les enseignants notamment, prendre un contour qui aurait sans doute évité certaines crispations, dont les miennes bien sûr en premier lieu.

Pour terminer, nous saluons la proposition du Gouvernement de préciser dans la loi, à l'article 83, que l'exclusion d'un élève ne peut être prononcée qu'en cas de prolongation de scolarité. Je ne résiste pas à l'envie de rappeler que nous avons fait cette proposition en première lecture au plénum. Elle avait obtenu le score exceptionnel de 8 voix contre 44 ! Lorsque le Gouvernement a fait cette même proposition en cours de séance de la commission, elle a été adoptée sans discussion à l'unanimité, et nous ne votons pas. Ce n'est pas le texte que nous vous proposons mais on s'y rallie. C'est l'illustration de l'importance du dialogue, comme l'a précisé le président de la commission tout à l'heure, étape qui a été largement manquée, à notre avis, dans le processus d'élaboration de cette loi.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Brièvement, dans le cadre du débat d'entrée en matière étant donné qu'il faut se laisser du temps pour la discussion de détail des articles. Depuis la première lecture en date du 23 mai dernier, la commission de la formation s'est réunie à trois reprises et les débats ont pu être poursuivis, des thèmes repris, redébattus, approfondis et j'ai, pour ma part, apprécié la volonté des commissaires de construire des consensus lorsque c'était possible et d'affirmer leurs convictions

ou positions divergentes en étant clairs quant aux raisons des options défendues.

Si plus de quatre pour dix-neuf articles, c'est long, en fait j'ai un souvenir de plus de quatre lors des derniers débats, je peux bien sûr y voir le manque de force conviction ou d'incohérence de la cheffe de département mais vous comprendrez que je préfère imaginer que c'était la densité du débat et le fait d'un réel intérêt pour l'école. Et cela me réjouit fortement.

En fin de compte, si je peux rejoindre Monsieur le député Meury sur le fait qu'on ne prétendait pas à l'exhaustivité, j'étais d'accord même de dire que le terme «ajustement» était – je ne parlerai pas de malhonnêteté intellectuelle contrairement à vous – peut-être un peu léger ou maladroit parce que l'introduction de l'autorisation d'enseigner n'était pas un ajustement, j'en conviens, mais, sur les autres thèmes, je pense qu'il était fondamental d'ouvrir le débat et de le mener au Parlement. Effectivement, on peut toujours attendre mais les débats ont montré qu'il était opportun de se prononcer. Et il y avait aussi des cohérences, notamment au niveau du SIEF. Vous savez très bien que c'est pour permettre la prise en considération des frais à la répartition des charges; sans base légale, on ne peut pas le faire et c'était donc adéquat de l'introduire dans la loi.

Vous savez aussi que le PECARO n'existe plus en fait, maintenant c'est le plan d'études en tant que tel et, dans le cadre du 15 %, nous avons justement cette marge de manœuvre pour avoir par exemple l'éducation générale et sociale et pour avoir ce qu'on décidera en fait, un enseignement religieux selon la formalité qu'on lui donnera.

Donc, un bout c'est juste, on ne prétendait pas à l'exhaustivité et il y a des manquements mais je crois que le débat avait son sens et que les modifications de la loi permettent de clarifier certains thèmes. Donc, je vous remercie d'entrer en matière sur cette loi.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

#### Article 10, alinéa 1

**La présidente** : Comme vous l'avez observé, il y a une modification uniquement d'ordre rédactionnel où l'on précise la qualité des cercles scolaires en ajoutant l'adjectif «concernés».

*Au vote, la proposition de la commission de rédaction est acceptée par la majorité des députés.*

#### Article 15, alinéa 1

**M. Jean-Paul Miserez** (PCSI), président de la commission de la formation et rapporteur d'icelle : En fait, je vais répondre ici à l'argument qui vous sera donné tout à l'heure par la minorité. S'il y a une proposition de majorité, c'est parce qu'il y a eu un avis contraire.

L'article fondamental prévoit que l'on passe d'un état actuel d'un seul enseignant à plusieurs enseignants dans une classe primaire. Il est évident que la formulation actuelle ne correspond plus à la réalité. Dès lors se pose la question de savoir : est-ce qu'on va formuler l'ouverture vers plusieurs enseignants dans un esprit de loi, c'est-à-dire un esprit général, ou dans un esprit d'ordonnance ou de règlement ? Est-ce qu'on va tenir compte de la réalité et de la pratique ou est-ce qu'on va préciser et limiter le nombre d'ensei-

gnants ? La grande majorité de la commission vous propose la première solution, une formulation large.

Actuellement, on constate que la quasi-totalité des classes de l'école primaire sont gérées au maximum par des duos d'enseignantes ou d'enseignants titulaires. A ces derniers s'ajoutent des enseignants spécialisés : pour la gymnastique par exemple ou encore pour les activités créatrices manuelles ou pour l'allemand. Bien que le principe de l'école primaire, qui privilégie la polyvalence des enseignants, soit soutenu par la majorité, nous devons bien admettre deux points impératifs : d'une part le *pensum* en nombre d'heures des élèves est plus élevé que celui du corps enseignant; donc, pour une classe, on aura nécessairement besoin de plusieurs enseignants pour une classe d'élèves. Et il est aussi incontestable que certaines branches – je pense ici en particulier à l'allemand – ont des exigences d'aptitude qui dépassent la seule polyvalence.

Dès lors, la majorité est convaincue que la formulation ouverte proposée à l'article 15 est suffisante et largement confirmée par la pratique. Dès lors, nous vous invitons à soutenir cette option de la formulation de l'article 15 sans limitation du nombre d'enseignants.

**M. Gabriel Schenk (PLR)**, au nom de la minorité de la commission : Concernant cet article, je peine à comprendre la position de la majorité actuelle. Lors de la première lecture, tout le monde ou presque a accepté le fait que cela relève du bon sens de limiter les intervenants au sein des classes d'école enfantine, de première et de deuxième années scolaires. Tout le monde s'accorde à dire, y compris les maîtresses consultées, qu'il est utile d'avoir une phase de transition entre le cocon familial et le monde scolaire, que je qualifie personnellement de premier pas vers la vie professionnelle.

Ainsi, il nous paraît judicieux de prévoir – et ce de manière forte et durable, autrement dit au sein de la loi – cette phase de transition du premier cycle où le nombre d'enseignants se limite à trois. Cette proposition ne vise pas du tout à dilapider les commissions d'école de leur pouvoir décisionnel mais plutôt à les protéger, tout comme les jeunes élèves, des exigences toujours plus pointues venant du Département.

Aujourd'hui, nous vous demandons de nous appuyer afin de dire clairement stop à cette notion de toujours plus et plus vite. Laissons nos enfants entrer à leur rythme dans la vie scolaire. Si le temps manque au cours des neuf années d'école obligatoire, alors pourquoi pas réfléchir à allonger ce cursus vers le haut ? Les élèves sont-ils suffisamment matures à 14-15 ans pour faire le choix de leur carrière professionnelle ? Faisons-nous bonne route en faisant pression sur les plus petits ? Personnellement, mes convictions sont faites. Mais il s'agit là du début d'un autre débat.

Aussi, je vous demande de bien vouloir reconsidérer votre opinion et de bien vouloir accorder toute votre attention à notre proposition.

**M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS)**, président de groupe : Les évolutions de l'enseignement et de la formation des enseignants font que le maître unique, capable d'enseigner toutes les branches, est appelé à disparaître gentiment. Mais on sait aussi que les relations qui se tissent entre les élèves et les enseignants sont importantes pour aborder dans de bonnes conditions les premiers apprentissages. C'est pourquoi nous estimons que la responsabilité des clas-

ses du premier cycle doit être attribuée à un nombre d'enseignants limité. Ceci est d'autant plus vrai que la convention romande – on l'a déjà dit lors de l'entrée en matière – à laquelle le Jura a adhéré va rendre prochainement l'école enfantine obligatoire et qu'elle constituera avec la première et la deuxième années primaires précisément ce que nous appelons dans cet article le premier cycle.

Les arguments du président de la commission sont tout à fait corrects en ce qui concerne le *pensum*, l'enseignement de l'allemand mais à une nuance près, c'est qu'ils ne s'appliquent pas au premier cycle. Il n'y a pas d'allemand au premier cycle et le *pensum* des enseignants est supérieur au *pensum* des élèves au premier cycle. Donc, cela ne s'applique pas pour le premier cycle et, là, on parle essentiellement du premier cycle.

Le risque de voir des commissions d'école nommer pour une classe du premier cycle quatre ou cinq enseignants est faible. Mais il existe et pourrait se développer avec les fermetures de classes inévitables ces prochaines années. Il pourrait s'agir alors d'une possibilité de partager le travail entre différents enseignants touchés par ces fermetures. Le principe du partage du travail nous séduit bien évidemment mais l'intérêt des élèves du premier cycle n'y trouverait pas forcément son compte.

La nuance qui sépare notre proposition de celle du PLR touche au fait que nous estimons que l'intervention dans les classes de spécialistes de branches – et à ce degré on pense plus particulièrement aux ACM/ACT et à l'éducation physique – ne doit pas être bloquée par ce nombre maximum de trois enseignants. Notre précision parlant d'enseignants titulaires implique que l'essentiel de l'enseignement ne pourra être dispensé que par deux personnes. La responsabilité de la classe vis-à-vis des parents et des autorités n'est ainsi pas diluée exagérément non plus. L'autre différence est que, par rapport à la modification que nous avons apportée, nous maintenons ce qui nous paraît être une évidence, le fait qu'un enseignant doit assumer l'enseignement sur un cycle de deux ans.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Les différents arguments ont été clairement évoqués. Je crois que les travaux de la commission ont mis en évidence la crainte d'une certaine forme de secondarisation de l'école primaire, où l'on imagine qu'il y a quantité d'enseignants qui viennent et qui repartent dans les différents degrés, ce qui n'est pas le cas.

Tout le monde a le même objectif, à savoir un environnement pédagogique adéquat pour le premier cycle, qui plus est deviendra effectivement depuis la première enfantine jusqu'à la deuxième année primaire, et puis la volonté de prendre en considération également le statut des enseignants parce qu'il faut aussi voir que plus du 70 % des enseignants, en tous les cas dans ces cycles, travaillent à temps partiel. Donc, il faut aussi prendre en considération cette situation.

Maintenant, c'est vrai que j'ai un peu de la peine à comprendre le groupe PLR qui veut limiter à trois, non pas tant au niveau de la limite mais sur le fait qu'on pourrait imaginer une certaine défiance – vous allez me dire que bien sûr que non – par rapport justement aux commissions d'école qui, en discutant avec la direction de l'école et avec l'équipe pédagogique, prennent, la plupart, des décisions que j'appellais de bon sens parce qu'on l'a vu l'année passée dans l'organisation scolaire, si je reprends les chiffres : sur les 91 clas-

ses, il y en avait 84 au premier cycle qui bénéficiaient d'un enseignement dispensé par deux ou trois enseignants. Donc, c'est très rare qu'on arrive à plus mais, dans certaines circonstances, c'est indispensable. Ce n'est pas juste pour avoir une espèce de kaléidoscope d'enseignants, c'est la réalité du terrain ou l'organisation scolaire qui le nécessite.

Quant à la proposition du groupe CS-POP+VERTS, il faut aussi être clair, c'est que cela ne veut pas dire qu'ils ne seront pas plus de trois parce qu'en fait il y a les titulaires plus les autres et la notion de titulaire, juridiquement, n'est pas clairement établie non plus. On ne peut pas dire aux parents que, grâce à l'introduction de cet article, il n'y aura jamais plus de trois référents enseignants dans la classe.

Donc, par rapport à tous ces éléments, la loi qui se doit être généraliste est suffisante lorsqu'elle ne mentionne pas clairement le nombre d'enseignants. Dans ce sens-là, je vous invite à soutenir la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement.

*Au vote :*

- la proposition de la minorité de la commission et celle du groupe CS-POP+VERTS recueillent chacune 27 voix; la présidente tranche en faveur de cette dernière;
- la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 38 voix contre 12 en faveur de celle du groupe CS-POP+VERTS.

#### Article 53

**M. Gabriel Schenk** (PLR), rapporteur de la majorité de la commission : Il a toujours été évident pour la majorité de la commission que ce n'est pas à l'école de faire du prosélytisme pour l'une ou l'autre religion, que ce n'est pas à l'école d'enseigner la foi. L'école a pour mission de dispenser les connaissances de base. Pour le reste, il incombe aux parents de choisir s'ils veulent ou non faire suivre un enseignement catéchétique ou autre à leurs enfants, et à quelle dose ils le souhaitent. Séparons clairement ce qui est du ressort de la sphère privée et ce qui relève de l'instruction publique.

Nous sommes tous soucieux de ne pas tomber sous le régime de la dispense, ce cours étant essentiel à une bonne compréhension du monde d'aujourd'hui, de ses conflits, de ses cultures, de ses traditions. A cet égard, force nous est de constater que ni la proposition de la majorité de la commission, ni celle du Gouvernement ne permet de certifier à 100 % qu'aucun recours n'est possible. C'est pourquoi nous tenons à maintenir cette notion d'histoire du christianisme afin d'assumer pleinement nos vœux au sein du programme d'enseignement et ne pas donner une carte blanche empoisonnée aux enseignants qui devraient répondre de leurs actes si des parents mal intentionnés jugeaient que l'histoire du christianisme prédomine légèrement sur les autres religions dans leurs cours.

Si les enfants d'autres confessions n'ont pas l'occasion d'apprendre l'histoire des religions de la région qui les accueille lors de leur scolarisation dans nos classes, ils n'en auront probablement plus jamais l'opportunité. C'est pourquoi nous insistons pour que ceux-ci, tout comme nos enfants, puissent avoir une bonne connaissance de notre culture. C'est aussi un puissant facteur d'intégration. Cet enseignement doit cependant être prodigué en excluant toute forme d'esprit partisan pour quelque religion que ce soit. Aussi vous demandons-nous de soutenir cette notion d'accent particulier sur l'histoire du christianisme afin de permet-

tre que l'on puisse tout de même expliquer aux élèves quelles sont les religions qui animent l'histoire et fondent en large partie la culture de notre Canton.

**M. Francis Girardin** (PS), au nom de la minorité de la commission : Je puis vous assurer que Monsieur Schenk et moi-même ne nous sommes pas consultés pour la préparation de nos interventions. Et pourtant, je pense que les deux tiers de l'intervention de Monsieur Schenk correspondent à ce que je vais vous dire actuellement. Donc, il ne vous reste plus qu'à vous rallier, Monsieur Schenk, à la proposition de la minorité ! (*Rires.*)

Parler à notre époque de religion à l'école ou d'histoire des religions ou encore du fait religieux dans les programmes scolaires sent encore la poudre et enflamme rapidement les discussions. Les débats animés de la commission de la formation et nos débats en plénum du mois de mai en sont la preuve.

On peut donc logiquement se demander s'il appartient à l'école de parler de culture religieuse mais, avant de répondre à cette question, il me semble nécessaire de bien poser les termes et de les définir, et notre collègue l'a fait aussi tout à l'heure.

L'article 53 de la loi scolaire qui nous occupe ne concerne que l'histoire des religions – j'aurais préféré, personnellement, que l'on parle plutôt de fait religieux; mais enfin ! – et non pas d'éducation religieuse. Cette dernière concerne la transmission de croyances et de préceptes spécifiques d'une religion en particulier (par exemple le catholicisme, le bouddhisme, l'islam) et avec l'intention de convaincre, de susciter des adhésions à ces croyances. Cette éducation religieuse est du domaine privé, dont la responsabilité revient exclusivement aux parents des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Le Code civil suisse permet ensuite aux jeunes de choisir librement leur orientation religieuse. Il n'appartient donc pas à un Etat démocratique et laïque d'intervenir dans ces croyances religieuses ni d'en favoriser l'une ou l'autre. Il doit laisser la liberté de religion à chacune et à chacun. C'est d'ailleurs garanti par la Constitution.

Alors, pourquoi instaurer une histoire des religions, une culture religieuse à l'école ? Cette dernière est, par tradition et par vocation, le lieu où se transmettent notamment des savoirs et des connaissances. Or, il paraît difficile, voire impossible, d'étudier en classe l'histoire des civilisations, de l'évolution des sociétés, la littérature, la géographie sans parler de l'influence qu'ont eue les religions, d'où la nécessité de les étudier. Et vous disiez tout à l'heure, Monsieur Schenk, qu'il était nécessaire, que c'était un facteur d'intégration que les jeunes connaissent le milieu et l'influence mais cela va de soi. Lorsque des enfants se situent par rapport par exemple à leur lieu d'habitation, et bien ils habiteront la cité des princes-évêques et, inévitablement, on parlera de l'influence du christianisme. Lorsqu'on ira à Saint-Ursanne visiter la collégiale en traversant le pont saint Jean Népomucène, on parlera de l'histoire des religions. Et puis vous pouvez continuer comme cela jusqu'à l'histoire suisse, l'histoire européenne, etc. Le christianisme fait partie intégrante de notre cursus scolaire.

Comment permettre une meilleure compréhension du monde contemporain et de ces comportements sociaux visibles dans notre vie de tous les jours ? Evidemment en étudiant l'évolution de cette société, en approfondissant nos connaissances et notamment sur le rôle que les religions ont pu jouer par le passé. Ces thèmes ne sont guère abordés ni

dans la famille, ni par les Eglises traditionnelles et nos jeunes manquent de connaissances, de repères dans le domaine religieux. La mission de l'école n'est pas de s'abstenir dans ce cas-là mais d'informer et de former à l'esprit critique. Elle vise à préparer chacune et chacun à la vie sociale, culturelle, civile et civique, politique et économique du pays. La connaissance me paraît être un bon antidote à l'intolérance et au jugement hâtif.

La minorité de la commission et le groupe socialiste unanime s'opposent à la proposition de la majorité de la commission, à savoir de mettre un accent particulier sur l'histoire du christianisme dans l'histoire des religions. Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur Schenk, et avec Madame Roy tout à l'heure, disant que l'adjonction de l'histoire du christianisme modifie en quoi que ce soit le fond de la première version. Vous auriez pu ajouter encore l'approche de l'histoire du christianisme, cela ne change rien à l'affaire, autrement dit de donner la préférence à une religion.

Le week-end dernier, j'avais préparé un argumentaire pour défendre cette proposition et je suis un petit peu frustré aujourd'hui. En effet, les deux articles parus hier dans le «Quotidien jurassien» m'ont coupé l'herbe sous les pieds tant ils résument parfaitement la situation. Vous avez lu, certainement avec intérêt, le texte de notre collègue Maxime Jeanbourquin et le commentaire de Pierre-André Chapatte, le rédacteur en chef du «Quotidien jurassien», en rapport avec cet article 53.

Chers collègues, il n'est pas acceptable de mettre un accent particulier sur une religion ou sur l'histoire d'une religion, en l'occurrence le christianisme, dans un cours sur l'histoire des religions. Sur le plan juridique d'abord, la commission a demandé deux avis au Service juridique sur ce point. Le deuxième, comportant huit pages et très fouillé, a été émis après l'adoption en première lecture du texte de loi; il est catégorique, et vous l'avez certainement lu, cher collègue. Je ne vais évidemment pas en faire une lecture exhaustive mais je me permets quand même de vous en citer certains points parce qu'ils me paraissent importants. A la page 6, sous le titre «l'ajout d'une référence au christianisme», il est dit ceci par le Service juridique : «Ce passage est litigieux». Je fixe bien les choses, il s'agissait bien de ce qui avait été adopté en première lecture et je considère que l'ajout «sur l'histoire du christianisme» ne change rien au fond. Plus loin, je cite toujours le Service juridique : «Selon le Tribunal fédéral, une orientation confessionnelle de l'enseignement de la part des autorités ou des enseignants en faveur ou en défaveur d'une ou de plusieurs religions est interdite». C'est le Service juridique qui le dit et le Tribunal fédéral. Plus loin, je cite encore : «A notre sens, l'ajout en cause à l'article 53 de la loi scolaire ne peut être cautionné par l'avis de ses auteurs puisqu'il donne sans ambages la prépondérance à une religion dans un cours consacré à l'histoire des religions». Je continue, encore deux citations : «Toujours selon le Tribunal fédéral, l'Etat ne peut pas se prévaloir de manifester en toute circonstance, dans le cadre de l'enseignement, son propre attachement à une confession». Et finalement, et ceci devrait vous convaincre : «Il recommande principalement d'abandonner l'ajout. A son avis, l'expression d'une préférence de l'Etat» (écoutez bien la suite) «en faveur de l'enseignement public de l'histoire d'une religion donnée ne devrait pas figurer dans la loi». Ce n'est pas moi qui l'invente, c'est le Service juridique. Encore une petite phrase qui me paraît importante : «Subsidiairement, si cette référence devait être maintenue, il y aurait lieu d'instaurer dans la loi un régime de dispense». Or, à propos

de dispense, la commission est unanime sur le fond : il faut absolument éviter de devoir accorder des dispenses. Celles-ci priveraient des élèves de cours qui ne peuvent que leur être profitables et utiles mais, surtout, elles seraient la source d'une série de dérives qu'on ne pourrait maîtriser. Et la seule façon d'éviter d'accorder une dispense, c'est de supprimer toute allusion à une préférence pour une religion.

En plus de cet avis du Service juridique, il faut revenir brièvement sur le rôle de l'école et notre collègue, Monsieur Schenk, l'a rappelé tout à l'heure aussi. Celle-ci doit rester neutre dans tous les domaines, y compris dans ses rapports avec l'Eglise. Elle ne doit pas non plus intervenir dans la structuration, dans la construction religieuse de ses élèves. Il ne faut pas mettre en pratique ce que l'on reproche à d'autres parfois de faire.

Je ne résiste pas non plus au plaisir de citer un très court passage de l'article de Maxime Jeanbourquin dans le journal d'hier : «Inscrire dans une loi imposée à tous la prépondérance d'une religion ignore le respect de l'autre. Renoncer à la connaissance approfondie des faits chrétiens qui ont modelé l'histoire et la mentalité du pays est une autre hérésie pour notre propre identité».

Enfin, chers collègues, notre Canton a-t-il tellement changé en trente ans pour qu'il se referme tant sur lui-même, pour qu'il revienne à des situations dignes du XIX<sup>e</sup> siècle, pour qu'il renie ses idées fondamentales ? Les Constituants avaient réussi, avec sagesse, à trouver un *modus vivendi* entre l'Etat et les Eglises afin d'éviter des divisions préjudiciables au sein de la société civile. Nous devons assurer la pérennité de certains idéaux afin que les mots «Etat laïque», «séparation des pouvoirs», «liberté religieuse» conservent réellement leur sens.

Chers collègues, je vous invite à refuser la proposition de la majorité de la commission, qui consiste à mettre un accent particulier sur l'histoire du christianisme, et à adopter le texte proposé par le Gouvernement.

**M. Dominique Baettig (UDC)** : Bien que ne faisant pas partie de ces différentes commissions, nous sommes très contents de pouvoir profiter de cette occasion pour nous exprimer sur une question qui est, à notre avis, essentielle, c'est la question des valeurs. C'est pourquoi nous allons soutenir l'article 53 qui laisse une part importante à la formation de la connaissance des religions.

Je crois qu'il faut être clair là-dessus. Aujourd'hui, il n'est pas question de rallumer des querelles de chapelle ou de contester quoi que ce soit comme pratique religieuse. Il faut savoir les valeurs qu'a véhiculées et que véhicule encore – on parle aujourd'hui des valeurs chrétiennes comme si c'était une religion qui est morte, elle est encore vivante, c'est encore une valeur d'actualité – cette religion. Celle-ci a véhiculé des valeurs de civilisation qui sont des valeurs spirituelles, qui dépassent largement telle ou telle pratique ou tel ou tel accident de parcours de telle ou telle pratique religieuse particulière. Et ces valeurs spirituelles sont importantes. Elles le sont parce que, si l'école ne les enseigne plus, qui les enseignera ? Ce sont des valeurs qui relèvent de l'instruction civique, de l'instruction morale. Cela n'a rien à voir avec la condamnation de la contraception ou telle ou telle chose particulière.

Ces valeurs fondamentales doivent être enseignées et elles ne devraient pas souffrir de dispense. Il ne s'agit pas de manquer de respect à quelque autre religion que ce soit. Les valeurs fondamentales de la civilisation chrétienne, je ne

vais pas toutes les citer mais il y en a quand même qui sont importantes, c'est le pardon d'abord qui est une valeur fondamentale. Quand on voit d'autres qui utilisent des mémoires haineuses pour maintenir une culpabilité, je pense qu'on ne peut pas accepter sans autre ces valeurs. La charité, l'altruisme qui sont des valeurs qui laissent une grande part à l'aspect volontaire. La modestie aussi, le renoncement, la simplicité, le renoncement volontaire aux richesses, le partage. Ce sont là des choses qui sont des valeurs spirituelles et qui n'ont rien à voir avec la pratique religieuse. Le respect de l'adversaire, des choses comme cela, le partage volontaire.

Je pense qu'il faut les enseigner, que c'est important de le faire et si on ne le fait pas, on a le risque de graves dérives et on le voit aujourd'hui dans l'école et dans la formation. De graves dérives parce qu'on n'enseigne plus des points de repères, qui sont des points de repères essentiels. Cela n'a rien à voir avec la discrimination. On peut enseigner tout ce qu'on veut sur l'islam, sur le judaïsme, sur l'hindouisme, c'est très bien mais il y a un certain nombre de choses qui sont des valeurs spirituelles et qui doivent, à mon avis, être enseignées. Et c'est l'histoire chrétienne, c'est l'histoire de la chrétienté, c'est l'histoire de notre civilisation, c'est notre histoire à la fois de proximité, c'est notre lien social, ce sont nos valeurs et ce sont en même temps des valeurs qui sont universelles, qui dépassent des choses comme le matérialisme par exemple ou le juridisme. Quand j'entends des arguments juridiques concernant cette question-là, je me dis qu'on est vraiment dans un monde de fous ! On a le droit de choisir nos valeurs, on a nos valeurs enracinées, on a des valeurs spirituelles qui nous dépassent et c'est la seule chose qui compte. Et ces valeurs ont une valeur d'intégration. Pour qui passerait-on si l'on disait aux gens : « Ben écoutez, on ne va pas vous enseigner le français, on ne va pas vous manquer de respect, vous pouvez parler l'anglais, vous pouvez parler le serbo-croate, on n'en a rien à secouer ! » ? Non, nous exigeons d'abord, parce que c'est de l'intégration, de parler la langue du pays dans lequel on est, de connaître les valeurs de la civilisation dans laquelle on est. Et cela n'a rien à voir avec des pratiques discriminatoires pour des religions.

C'est la raison pour laquelle le groupe UDC soutiendra cette modification « avec un accent particulier sur l'histoire du christianisme ».

**M. Serge Vifian (PLR) :** L'introduction, à l'article 53, d'un « accent particulier sur le christianisme » a déchaîné les commentaires. Certains esprits particulièrement perspicaces y voient carrément un retour à l'obscurantisme des années noires (sans jeu de mots). (*Rires.*) La caricature de Bovée dans le « QJ » du 26 mai 2007 est significative à cet égard.

Loin de moi l'idée de donner des leçons sur un sujet délicat mais je n'aime pas qu'on travestisse la réalité, que l'on fasse des procès d'intention et cela sans prendre la peine de comprendre la motivation qui est à l'origine de cette adjonction. Permettez-moi dès lors de remettre l'église au milieu du village. L'accent que l'on souhaite mettre, deuxième lecture aidant, sur l'histoire du christianisme a une raison principale : ne pas placer toutes les croyances sur un pied d'égalité, en tout cas dans leur pratique actuelle.

Christianisme, islam : deux religions impérialistes, persuadées de détenir la vérité et prêtes à faire le salut des hommes malgré eux. Mais le christianisme, usé par quatre siècles de contestation en Europe, a dû céder du terrain et admettre le principe de laïcité. On peut imputer bien des er-

reurs à l'Eglise catholique mais au moins le christianisme a-t-il commencé à faire acte de contrition. Qui ne se souvient des excuses solennelles adressées par Jean-Paul II à la communauté juive, aux Indiens d'Amérique, aux protestants, et la liste n'est pas épuisée ?

Il y a des mosquées à Rome mais y a-t-il des églises à La Mecque, à Djedda, à Ryad ? Ne vaut-il pas mieux être musulman à Paris que chrétien à Karachi ? Ce processus de remise en cause reste à accomplir pour l'islam. Le jour où les plus hautes autorités de l'islam reconnaîtront le caractère agressif de leur foi, demanderont pardon pour les guerres saintes commises au nom du coran, les infamies perpétrées à l'égard des infidèles et des femmes, s'excuseront pour les attentats terroristes, sera un jour de progrès et contribuera à dissiper la suspicion légitime de nombreux peuples vis-à-vis de l'intégrisme musulman.

« La critique de l'islam, loin d'être réactionnaire, constitue au contraire la seule attitude progressiste », affirme Pascal Bruckner dans « La tyrannie de la pénitence ». Bannir les coutumes barbares de la lapidation, de la répudiation, de la polygamie, de l'excision (et j'en passe) est un devoir politique et philosophique.

Dans ces circonstances, mettre l'accent sur l'histoire du christianisme équivaut à refuser de s'agenouiller devant les fous de Dieu. Rejeter des idées que l'on juge fausses ou dangereuses est la base même de la vie intellectuelle et un fil conducteur pour l'école. Aujourd'hui en Europe, la pièce de Voltaire « Mahomet le Prophète », charge féroce contre l'hypocrisie et le fanatisme, écrite en 1741, ne peut plus être jouée sans protection policière en raison de l'opposition des censeurs islamistes.

L'islam fait partie du paysage européen, il a droit à la liberté de culte, à des lieux de prière corrects et au respect. A condition qu'il respecte lui-même les règles républicaines et laïques, ne réclame pas des droits spéciaux, dérogation de piscine et de gymnastique pour les femmes, enseignement séparé, faveurs et privilèges divers.

Voilà ce qui a justifié mon soutien à cet « accent particulier sur l'histoire du christianisme ». Je conçois parfaitement que l'on puisse être d'un avis différent mais, quitte à être critiqué, je préfère que cela soit en connaissance de cause. « J'appelle sur ma face la gloire éclatante du crachat » dit superbement Aimé Césaire. Plus prosaïquement lire dans son humiliation la promesse d'une rédemption. C'est ce qu'a compris le christianisme. C'est ce qu'on attend de l'islam. Pour pouvoir enseigner l'histoire des religions sans distinction.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI),** président de groupe : Grâce à l'intervention de Gabriel Schenk et à celle de Francis Girardin, je suis quitte de préciser deux choses, c'est le fait que nous avons, ensemble et d'un commun accord, évacué toute idée de catéchèse ou d'endoctrinement. Ce n'est pas le fait de l'école. Grâce à Francis Girardin, vous savez tous que l'enseignement de l'histoire des religions, des courants véhiculés par les mentalités religieuses, concerne notre culture de manière très approfondie, que ce soit dans la composition des pièces de musique, dans le théâtre, dans la construction de divers monuments. Grâce à la bonne intervention de ces deux députés, je peux raccourcir.

La décision qui nous préoccupe est assez particulière parce que nous avons tous le même vœu. Nous partageons absolument tous, quelles que soient nos convictions religieuses, nos convictions morales, nos convictions tout court,

le désir de favoriser le maintien de notre identité dans une époque où les identités souffrent les assauts d'arrivées nouvelles de toutes parts, de tous les continents et on pourrait même dire de tous les temps et de tous les médias. C'est un fait et nous devons absolument l'intégrer.

Je tiens donc et j'insiste, en mon nom personnel et au nom de mon groupe et au nom d'amis libres penseurs, chrétiens engagés ou engagés en pastorale, à dire que je tiens à ce qu'on continue, dans notre pays, à donner une prépondérance aux faits chrétiens qui ont fondé notre identité, qui par ailleurs (heureux hasard) est un courant fondé sur le partage absolu. Ce faisant, je constate que, dans la décision qui aimerait nous faire donner cette prépondérance au christianisme, nous avons tous un souci pratique, c'est celui d'éviter la dispense. En l'évitant, nous donnons la possibilité et l'obligation à tous les écoliers jurassiens de se tenir au courant de l'existence d'abord dans nos régions des faits chrétiens mais ensuite aussi de s'ouvrir aux faits religieux des autres civilisations. Cela devient une obligation et elle est offerte à tous. Praticien du métier pendant plusieurs dizaines d'années et ayant enseigné l'histoire des religions, j'ai eu des trois quarts de classe parce que certains avaient demandé la dispense de l'histoire des religions parce que le cours n'était pas évalué, n'avait pas de note puisqu'on lui attribuait encore à l'époque une connotation plus chrétienne qu'à d'autres; d'autres s'en dispensaient parce qu'ils suivaient les cours de «sports-études» et il fallait élaguer à quelque part et on enlevait l'histoire des religions; d'autres étrangers allophones devant rattraper le français se disaient : «Il faut bien prendre les cours de rattrapage de français à une place; enlevons l'histoire des religions». Et je devais insister et me battre dans l'enseignement de l'histoire des religions beaucoup plus qu'ailleurs pour que les élèves tiennent leur cahier proprement, apprennent leur cours parce qu'ils disaient : «Il n'y a déjà pas de note; c'est la «relele», cela n'a pas d'importance». On veut éviter cela et nous sommes, je crois le savoir, soixante à être d'accord pour y arriver.

Alors, nous allons maintenant prendre la décision et cette décision est sous-tendue par la raison. Premièrement, la raison, ce sont les objectifs que je viens de vous décrire, donc favoriser l'enseignement des faits religieux avec prépondérance sur les faits chrétiens. Mais les craintes peuvent orienter différemment notre raison et ces craintes ont été exprimées ici. Les craintes, c'est la perte de l'identité. Je vous ai dit de quelle manière je concevais cela. Donc, c'est habité de cette conception-là que je vais prendre ma décision et proposer celle de ce Parlement. Dans les craintes, il a aussi été émis la crainte que des enseignants se laissent aller et commencent de ne plus enseigner les affaires chrétiennes. Mais si je vous propose, avec d'autres, de ne pas inscrire le mot «chrétien» ou «christianisme» ou «chrétienne» dans la loi, c'est bel et bien parce que ce sont les plans d'études et surtout les programmes qui doivent dire de quoi sera fait le menu et qui, actuellement, donnent une prépondérance nette au fait religieux chrétien. Ce sont les programmes et les plans d'études et le Département est tenu à assumer la surveillance sur ces plans d'études, les conseillers pédagogiques sont tenus à bel et bien être à l'écoute des gens qui se plaindraient que le travail ne soit pas fait ou même à aller s'informer et vérifier que tout cela soit fait. C'est le plan d'étude et le programme qui comptent. On pourrait écrire dans la loi «chrétien», laisser tout aller et rien ne serait fait. C'est le plan d'étude qui va nous sauver. C'est cela qui est important. Donc, les enseignants sont tenus et vous savez très bien que, maintenant, les enseignants sont

davantage surveillés qu'autrefois. Je vous garantis que ce sera fait.

Ensuite, on aimerait assurer justement que nos valeurs soient maintenues. Il est clair que les enfants de familles de chrétiens engagés (protestants, catholiques ou même autres) vont être intéressés à cela mais il y a les enfants de parents qui sont peut-être encore très doctrinaires dans le système qu'on connaissait à l'époque du communisme florissant, qui ne voudront pas qu'on entende parler de religion. Alors, c'est clair que si on leur dit que la loi jurassienne favoriser un courant religieux, vous prêtez le flanc, même en mettant «l'histoire du christianisme». Je n'avais pas connaissance du deuxième rapport du Service juridique mais cela ne m'étonne pas du tout parce qu'il y aura une situation de doute. L'histoire du christianisme, non ce n'est plus christianisme mais, dans le doute, et bien le Tribunal fédéral (parce que cela remontera jusque là-haut) va dire : «Prenons le parti pour éviter un lésé» et le lésé serait le requérant de la dispense. Donc, on va donner l'occasion à toute une série de gens d'en être dispensés alors que le but, en se fondant sur le programme qui est établi (j'y ai participé), est qu'on va faire que tous les enfants, de manière obligatoire, suivront cet enseignement. Ce serait vraiment dommage que vous ne compreniez pas cela parce que je sens que c'est cela que les gens qui aimeraient écrire «christianisme» aimeraient obtenir vraiment que les faits chrétiens soient connus. Maintenus pour les gens qui y baignent déjà mais surtout assurés pour les nouveaux venus, les gens venus d'ailleurs ou les gens toujours plus nombreux qui sont sans confession. Les Neuchâtelois l'ont bien compris puisque, sans cours sur les faits religieux, ils ont réintroduit dans leurs programmes d'histoire l'obligation d'enseigner les faits religieux et le canton de Neuchâtel, vous le savez, est avec Genève le canton le plus laïc de Suisse et celui qui a le plus fort pourcentage de gens absents de toute confession.

Voilà, que vous dire d'autre. C'est vraiment dommage parce que, si la dispense peut être obtenue, l'histoire des religions, la connaissance des faits religieux aura la connotation que connaît aujourd'hui la dactylographie ou le théâtre (pourtant une belle discipline le théâtre, mon Dieu !) mais qui sont des cours «fac» comme on dit dans le jargon; ce sont des cours facultatifs. L'histoire des religions, la connaissance des faits chrétiens qui fondent notre identité auront l'importance d'un cours facultatif si vous adjoignez ce morceau de phrase.

Alors, je n'ajouterai rien. Je vous demande de considérer ceci non pas comme un débat politique. C'est clair, c'est une question politique puisqu'on organise la cité et ce qu'on aimerait y obtenir mais ce n'est pas une histoire de parti ou une histoire de gauche, de droite, de milieu. C'est vraiment une histoire que j'aimerais bien que l'ensemble des jeunes Jurassiens aient accès à la connaissance profonde de nos valeurs et l'obligation de s'ouvrir à celles des autres.

**M. Jean-Pierre Bedit (PDC) :** En première lecture, le Parlement s'est prononcé sur cet article avec une référence au christianisme afin que l'enseignement de l'histoire des religions soit en adéquation avec les valeurs de la société dans laquelle nous vivons et en lien direct avec nos racines.

Après de longues discussions en toutes occasions, en commission, au sein du groupe démocrate-chrétien et même en entendant les intervenants précédents, je suis convaincu qu'une majorité de citoyens et de députés trouve logique et naturel que l'histoire du christianisme soit plus approfondie que l'histoire d'autres religions comme l'islam, l'hin-

douisme ou le bouddhisme. Un enseignement rigoureusement impartial et égalitaire – qu'il faudrait pour vraiment supprimer l'histoire de dispense – n'aurait pas de sens dans notre région. De plus, le travail des enseignants serait pratiquement impossible sans être en présence de théologiens émérites. S'il est intéressant que les enfants aient un esprit d'ouverture face aux diverses religions qui les entourent, notamment celles de leurs collègues de classe par exemple, les élèves migrants doivent apprendre prioritairement les lois, les coutumes et l'histoire de notre Canton qui passe inévitablement par notre histoire judéo-chrétienne.

Donc, le seul problème resté en suspens et qui divise les uns et les autres est de stipuler ou non dans la loi la possibilité de dispense à ces cours. Pour preuve, nous nous sommes retrouvés en commission à un moment donné avec quatre propositions sur cet article afin de trouver la meilleure formule à proposer en deuxième lecture. En effet, certains pensent que la solution est de revenir au texte de loi actuel qui est très conservateur mais qui a l'avantage d'être clair (je vous le rappelle tout de même) avec «un enseignement de l'histoire biblique et religieuse conforme aux principes du christianisme est donné aux élèves...» avec une possibilité de dispense. C'est le texte actuel et l'on sait très bien que, depuis plusieurs années, ce texte n'est plus appliqué et que les enseignants manquent de moyens didactiques et peut-être d'enseignement, utilisent des livres d'il y a quinze ans ou alors les nouveaux livres sans vraiment avoir une formation à ce sujet. A l'inverse, on trouve le texte proposé par la minorité de la commission sans référence au christianisme. D'autres enfin pensent qu'il faut peut-être tout simplement supprimer l'enseignement de l'histoire des religions.

Comme prévu, entre les deux lectures, la problématique juridique de la dispense a été étudiée avec une grande attention ainsi qu'une comparaison entre les différents systèmes appliqués dans les cantons romands. On peut constater que les cantons qui ne connaissent pas d'enseignement religieux parlent, comme vous l'avez dit tout à l'heure, d'introduire des cours de «culture religieuse» ou d'«enseignement du fait religieux» ou d'«histoire des religions» afin de supprimer la dispense mais que tout le monde, un maximum de personnes aient cet enseignement, ceci afin d'amener des notions de solidarité, de respect et de connaissance générale dans leur programme scolaire.

Du côté juridique, l'étude très approfondie menée par le service concerné n'a pas permis d'affirmer la nécessité de mentionner la possibilité de dispense, mais ni l'inverse, par manque de jurisprudence sur ce sujet lorsque l'on parle de l'histoire des religions et de l'histoire du christianisme. Je vous rappelle tout de même qu'avec la proposition de la minorité, sans référence au christianisme, on va quand même utiliser des livres qui s'appellent «Enbiro», des moyens d'enseignement biblique romands et qui s'intitulent notamment «A la découverte des religions».

C'est dans ce sens que la majorité de la commission et le groupe démocrate-chrétien vont soutenir le texte de la première lecture en y ajoutant simplement «l'histoire du christianisme». En effet, le texte «Un enseignement de l'histoire des religions, avec un accent particulier sur l'histoire du christianisme est dispensé aux élèves» a l'avantage de mentionner une référence au christianisme et, jusqu'à preuve du contraire, peut échapper à la dispense. En cas de parents récalcitrants et inquiets sur leur indépendance de croyance, le Département et l'enseignant concerné peuvent expliquer aux parents qu'il s'agit de l'enseignement de l'histoire des religions qui fait partie de la culture et de l'identité juras-

sienne et que ce n'est pas à confondre avec la catéchèse en paroisse qui invite à une démarche de foi. Il n'y a pas de primauté de croyance mais une référence à notre culture. Il faut que ces cours soient donnés par des enseignants motivés et que les leçons soient vivantes et intéressantes, de manière que les élèves eux-mêmes soient demandeurs de ces cours et ne soient pas demandeurs de dispenses. En cas de cours intégrés à des disciplines ressortissant aux domaines des sciences humaines, le nombre d'heures de celles-ci doit être augmenté afin de ne pas diminuer les autres branches et de laisser une bonne place à cet enseignement très important.

Pour conclure, la majorité des membres de la commission et du groupe démocrate-chrétien souhaitent mettre cette référence sur l'histoire du christianisme dans la loi afin d'éviter toute dérive dans l'application de cet enseignement qui est très important à nos yeux. Merci de votre attention et de votre soutien.

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI)** : J'interviens ici à titre personnel et le plus brièvement possible mais je ne peux pas m'empêcher de dire que je souhaite à mes petits-enfants – parce que, pour mes enfants, c'est vraisemblablement trop tard – qu'ils puissent entendre, comprendre et discuter le discours du député Serge Vifian et, pour cela, ils ont besoin d'une connaissance large, complète et objective de toutes les religions, y compris celles avec lesquelles il n'est pas d'accord.

**M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS)**, président de groupe : On n'entendait pas intervenir, on pensait que la discussion serait relativement brève à ce sujet-là puisque les choses étaient relativement claires.

Quand on parle de mettre l'accent sur l'histoire du christianisme, cet aspect historique, on sent bien qu'on ne met pas tout à fait la même définition du côté de Monsieur Schenk que du côté de Monsieur Bendit et cela amène déjà un premier problème. Du côté de Monsieur Schenk, il est évident que parler de l'histoire ou mettre l'accent sur l'histoire du christianisme, c'est un fait historique et non pas un fait religieux, qui semble être beaucoup plus marqué chez Monsieur Bendit.

Nous sommes absolument d'accord avec les interventions plus particulièrement de Francis Girardin et de Maxime Jeanbourquin, qui ont été excellents dans ce domaine-là. J'ai été un peu choqué par le président de la commission de gestion et des finances qui est venu présenter son avis à propos de l'islam; il nous avait habitués à plus d'ouverture ! Je crois que les critiques qu'on peut faire vis-à-vis de l'islam sont tout à fait justes si l'on parle de l'intégrisme islamique parce que dire que c'est l'islam qui engendre des faits et des actes barbares, n'est pas tout à fait correct. Et on connaît passablement de musulmans qui vivent douloureusement ces dérives de ces «fous de Dieu» comme vous les avez appelés avec raison car ces musulmans modérés ont, eux, une lecture différente du coran, qui n'est pas forcément celle de ces tueurs, et ils ne se reconnaissent pas dans ces actes.

Monsieur Baettig a dit qu'il est essentiel d'enseigner les valeurs chrétiennes, qui sont aussi des valeurs universelles, et c'est pour cela qu'il faut l'inscrire dans la loi. C'est un petit peu particulier. C'est vrai, le respect, la tolérance – vous êtes des spécialistes en la matière ! – l'amour, le pardon sont des valeurs universelles mais cela ne s'apprend pas à un moment du cursus scolaire, pendant une leçon par se-

maine. Ces valeurs doivent être inculquées aux élèves au moment où ils mettent le pied dans l'école, c'est-à-dire qu'à tout moment, à l'intérieur de l'école, il doit y avoir un environnement qui apprend le respect, qui apprend la tolérance, qui apprend l'amour, qui apprend le pardon. Ce n'est pas en disant une fois par semaine, entre 10h15 et 11h00 : «On va vous apprendre ce que sont les valeurs chrétiennes» et lorsqu'il faudra intervenir, dire : «Non, on ne peut rien faire parce qu'on est en train de faire du français maintenant; alors, tu lui demanderas pardon la semaine prochaine!». Donc, ce n'est pas tout à fait comme cela que les choses se passent. Et je pense qu'il pourrait y avoir, de ce point de vue-là, dans les établissements scolaires, tout un travail qui pourrait être fait sur la valeur générale, ces valeurs universelles que sont le respect et la tolérance, et ceci en tous temps, entre élèves, entre enseignants et élèves, entre enseignants eux-mêmes, entre parents et tous les acteurs de l'école. Je crois que ce serait fondamental.

Donc, nous ne pouvons pas soutenir l'idée qu'il faut mettre l'accent sur l'histoire du christianisme parce que, premièrement, on le voit bien, tout le monde ne met pas tout à fait la même définition là derrière. Et ce qui nous retient le plus, c'est évidemment le risque de dispense. Et Monsieur Schenk a raison, le risque de recours existe dans tous les cas mais, manifestement, en ajoutant cette référence à l'histoire du christianisme, on augmente le risque et je crois qu'il faut véritablement l'éviter car cela pourrait créer des précédents pour d'autres leçons aussi, je tiens quand même à le préciser.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Le débat fait apparaître que la problématique déborde bien au-delà de l'école. Nul n'ignore qu'aujourd'hui il y a de plus en plus de personnes paumées dans notre société et la plupart de celles-ci sont des personnes sans racines, sans référence.

L'Homme, pour se construire, a besoin de s'accrocher à quelque chose, à ses racines. Et qu'on le veuille ou non, nos racines ne sont pas les mêmes que celles d'un Suisse allemand, d'un musulman ou d'un bouddhiste.

Qui va reprocher à un enseignant jurassien d'apprendre les spécificités de ce coin de pays à ses élèves, que ce soit la géographie, l'histoire ou l'environnement ? Qui va reprocher que l'histoire de la création de notre Canton soit plus étayée, plus conséquente dans le Jura qu'en Appenzell ? Personne et c'est tout à fait normal. Alors pourquoi en serait-il autrement avec l'histoire du christianisme ? Qu'on le veuille ou non, que cela plaise ou non, le christianisme fait partie de notre histoire, de nos racines. A quoi sert-il d'avoir créé ce Canton – et pour une part importante pour des questions historiques, je tiens à vous le rappeler – si aujourd'hui nous devons renier notre histoire, renier nos racines ou si nous n'osons pas affirmer nos origines ?

Et puis attention, demain, ne nous proposera-t-on pas la suppression de la fête de la Saint-Martin parce que le nom de cette fête fait référence au christianisme, à l'histoire ?

Quoiqu'en disent certains – pour se donner bonne conscience – renoncer à préciser qu'un accent particulier doit être mis sur l'histoire du christianisme, c'est mettre un pied dans l'engrenage de la mondialisation, de l'uniformité et c'est trahir et renier nos spécificités.

La référence à l'histoire du christianisme, ce n'est pas imposer la prépondérance d'une religion, non, ce n'est rien d'autre qu'une référence à notre histoire, à celle de notre

coin de terre, à nos racines, et rien, pas même pas un vote d'opposition, ne pourra remettre en cause cette évidence.

Quant au risque de dispense, les juristes ne détiennent pas la vérité à eux seuls. Et qui plus est, ils ne sont d'ailleurs pas d'accord entre eux ! Et même avec la proposition de la minorité, la dispense sera toujours possible.

«Rébiaie sés raicènnas, r'nayie sés raicènnas, ç'ât ébieugi l'aïme de son càre de tiere». Pour ceux qui ont déjà un peu oublié leurs racines, cela signifie : «Oublier ses racines, renier ses racines, c'est perdre l'âme de son coin de pays».

Pour ces raisons, je soutiendrai sans réserve la proposition «avec un accent particulier sur l'histoire du christianisme» et je vous invite à en faire autant.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je n'avais pas l'intention d'intervenir. C'est le discours de Michel Choffat qui me fait bondir ! (*Rires.*) Il nous accuse carrément de trahison, d'abandonner nos racines. C'est n'importe quoi ! Permettez-moi de te le dire, Michel, c'est n'importe quoi !

Je voudrais aussi dire à Serge Vifian que, là, il m'a déçu, franchement !

**M. Serge Vifian (PLR) (*de sa place*) :** Je ne suis pas là pour te faire plaisir !

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Franchement, mon cher Serge, je respecte tes opinions mais il faut être correct quand on parle de ces choses ou plutôt faire preuve d'extrême prudence. Je vais te donner un petit témoignage. Tu dis «aller dans les capitales arabes implanter des églises chrétiennes» ou je ne sais quoi. En 2001, j'ai déjeuné, une heure avant sa mort due à un accident en référence avec l'embargo militaire des Américains, avec le chef de l'Eglise chaldéenne. La plus ancienne Eglise chrétienne du monde implantée à Bagdad en 2001 était l'Eglise chaldéenne. Et il a fallu, quelques années plus tard, l'intervention américaine, que je sache qui n'est pas islamiste, pour détruire l'ensemble des autres églises implantées jusque-là (seize au total) dans la capitale irakienne. Je ne fais pas ici l'apologie du régime de Saddam Hussein, je dis simplement qu'il faut quand même vérifier un peu ses sources historiques et à Bagdad, à cette époque-là, il y avait la plus ancienne Eglise chaldéenne, qui a disparu depuis. Et je trouve cela éminemment triste. Mais c'est l'intolérance de certains des nôtres qui a valu la liquidation des nôtres !

Maintenant, j'ai un deuxième témoignage. Moi, j'enseigne l'histoire religieuse, ou plutôt l'histoire des religions, dans ma classe. Il y a quelques années s'est posé dans mon école un problème qui a failli incendier tout le village, la question due au voile. Tout au voile... oui, parce qu'on traite ces choses de manière complètement irrationnelle ! Et les parents musulmans sont venus dans ma classe pour me dire : «Monsieur, je ne veux pas que ma petite fille suive les cours d'éducation religieuse chez vous et dans cette école». Ce n'était pas dirigé contre moi mais contre la leçon elle-même. Pour quelles raisons disaient-ils cela ? «Parce que vous avez un matériel didactique, semble-t-il, qui met l'accent sur une priorité au christianisme». Et ce n'est pas du tout vrai. Personne ne parle du matériel dont disposent les enseignants aujourd'hui; c'est peut-être – excusez-moi, Madame la Ministre – l'un des seuls endroits où le matériel est excellent, n'est-ce pas, parce qu'il nous permet justement de faire l'équilibre entre les religions dont on explique

l'histoire et cela me paraît quand même extrêmement important. Et lorsque j'ai fait la démonstration aux parents de cette élève que son enfant pouvait venir dans ma classe avec un tapis de prière, un coran, des posters de La Mecque et puis faire dire des prières en arabe – et elle l'a très bien fait – à son enfant devant les petits chrétiens qui sont dans ma classe très majoritairement, d'une part cela a provoqué l'admiration absolue de mes enfants catholiques et protestants et d'autre part cela a rassuré l'élève et ses parents. Personne, dans ma classe, n'a jamais pu me retirer que l'idée qu'on doit avoir un équilibre entre l'enseignement des religions et ne pas justement faire comprendre aux petits étrangers qui sont dans nos écoles que, malheureusement, ils ont une religion minoritaire et que, par conséquent, on ne peut pas la privilégier. Donc, il suffit d'un petit peu de doigté.

Mais mettre dans la loi aujourd'hui cette référence, c'est justement exciter les passions, c'est exciter les gens et leur faire demander des dispenses, ce que nous ne voulons pas. Et c'est à ce problème-là qu'il faut vous attacher essentiellement.

Maintenant alors, Michel Choffat, franchement, la démonstration qu'ont faite les Constituants, c'est celle que vous êtes en train de démonter aujourd'hui parce que les Constituants ont fait, eux, la preuve d'intelligence. Je me souviens des propos d'Auguste Hoffmeyer pour le PCSI, des représentants intelligents du PDC, des radicaux et des socialistes qui ont su trouver l'équilibre entre une situation à la bernoise dans les rapports entre Eglises et Etat et une situation à la française. Je rappelle quand même que la loi française sur la laïcité date de 1901 et vous allez aujourd'hui vous attaquer aux fondements de la République jurassienne. C'est ça renier ses origines !

**M. Patrice Kamber (PS)**, président de groupe : Si je monte à cette tribune, c'est que certains propos m'ont particulièrement étonné, voire choqué, d'une personne qui s'est prononcée ici à cette tribune. Je ne peux pas laisser passer les propos de Monsieur Baettig.

Lorsqu'il a évoqué les nombreuses valeurs de notre civilisation, que nous partageons (je crois) tous ici dans cette salle, les valeurs chrétiennes – il les a citées, il en a citées une quantité – il a juste oublié de rappeler que nous vivons en République, il a oublié de dire que nous sommes dans un Etat de droit. Et je rappelle, s'il l'aurait oublié, que dans ce manuel jaune que vous avez tous reçu figure un document «Constitution jurassienne» et qu'à ce propos, on peut lire à l'article 8 par exemple, que «la liberté individuelle est garantie» et, à la lettre e, «la liberté de pensée, de conscience et de religion», à l'article 34, alinéa 4, on peut aussi lire : «L'école publique respecte la liberté de pensée, de conscience et de religion». Alors, Monsieur Baettig, lorsque vous dites qu'on vit dans un monde de fous parce qu'on va faire une expertise juridique, permettez-moi de vous dire que je ne peux pas être d'accord avec cela. Il y a des valeurs mais il y a aussi des règles et on doit vérifier si les règles sont correctement appliquées et, une expertise juridique, c'est à cela que ça sert. Les valeurs, c'est bien, j'y adhère mais attention à ne pas les faire à sa sauce ou à les adapter uniquement au groupe que l'on représente.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI)**, président de groupe : La dernière fois, me souffle-t-on ! Mais pensez-vous que je puisse rester à ma place (*rires*) quand j'entends un député dire que la proposition que je vous fais va dans le sens de la trahison des racines et de la mentalité chrétienne de mon

pays, donc dans mon autotrahison ? Je ne peux pas rester à ma place avec de tels propos. Vous m'avez franchement vexé ! Ce n'est guère acceptable de dire cela à un autre député !

Je trouve qu'on ne doit pas non plus dire que ce n'est pas acceptable de faire la proposition que fait la minorité, comme vous l'avez dit Monsieur Girardin. C'est acceptable de faire une proposition différente mais, en l'occurrence, c'est aller à sens contraire de ce qu'on veut.

Alors, bien sûr, vous avez parlé des moyens d'enseignement «Enbiro» et, en relation avec cela, de la possibilité d'obtenir la dispense. Non ! En utilisant de manière appropriée les moyens d'enseignement «Enbiro», vous ne donnez pas prise à la demande d'abstention puisque, dans les moyens «Enbiro», on note même quelles sont les mœurs et l'orientation des gens sans religion et des athées et il y a même des chapitres qui nous parlent de ces gens-là. Le tout, c'est de vous souvenir que, quels que soient les moyens dont nous disposons, c'est le programme qui définit et oblige les enseignants à donner la prépondérance à la religion qui correspond à celle de nos racines, la religion chrétienne.

Après, on nous dit (Monsieur Bendit) qu'on ne peut pas dire, d'après les rapports du Service juridique, si vraiment, dans la proposition de la majorité ou dans celle de la minorité, on aura possibilité de dispense ou pas. Vous laissez entendre que les deux cas font match nul. On ne peut pas le dire. Un autre orateur est venu dire que les juristes ne seront même pas d'accord entre eux. Mais ce que nous allons créer, ce n'est pas de savoir s'ils seront d'accord entre eux mais en appliquant ce que propose la majorité, on va créer la jurisprudence. Puisqu'il n'y a pas de droit clairement établi selon vous, alors ne donnez pas la possibilité au Tribunal fédéral de créer une jurisprudence. En ne mentionnant pas le mot «christianisme» ou ses synonymes dans la loi, vous coupez court à cette dispense.

Je vous en conjure, pour le respect de nos racines, d'un enseignement religieux approprié, fondé d'abord sur les connaissances chrétiennes mais ouvert sur les autres et y compris sur le mouvement laïc, acceptez peut-être un petit changement. Il est permis de changer d'opinion. Ce n'est pas tourner sa veste mais accepter un changement pour garantir à nos enfants, aux écoliers jurassiens, un enseignement sain dans ce domaine. Je vous en remercie par avance.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Je crois qu'on pourra dire qu'on aura cru longtemps qu'on arriverait peut-être à un consensus... mais on n'y arrivera pas. Fondamentalement, il y a vraiment des appréciations qui sont différentes si ce n'est que tout le monde souhaite que tous les élèves jurassiens aient accès à une histoire des religions. Ensuite, il y a des divergences.

Il a été fait référence à des notions d'humilité, de pénitence ou autres. Alors, je dois dire que cela m'a quand même un peu fait sourire. Monsieur Choffat, en toute humilité, j'avoue être protestante, suisse allemande... mais mes enfants sont baptisés catholiques ! Youpie, ouf ! (*Rires*) Tout cela pour dire qu'on arrive à des situations quand même assez incroyables... Et jurassiens, oui. Je suis originaire des Breuleux maintenant; avant c'était Diessbach bei Büren an der Aare ! Ach, mein Gott ! Enfin, tout cela pour dire que vous touchez très vite des valeurs qui sont ici identitaires parce qu'il est vrai, quand vous avez dit quelques termes et puis tout d'un coup les Suisses allemands, je me suis dit :

«Mais pourquoi les Suisses allemands ? Qu'est-ce qu'ils viennent faire là ?». Et l'on voit bien que cette question de l'histoire des religions concerne les valeurs.

Maintenant, je trouve assez particulière toute cette discussion dans la mesure où, dans les grilles d'horaires de vos enfants, des élèves jurassiens, il y a une heure d'enseignement biblique et, avant ce débat au Parlement, on ne se souciait pas ou peu des différences d'accès à cet enseignement. En tout cas, le bénéficiaire du débat qu'on aura eu, c'est qu'on va se préoccuper d'un accès – on ne peut pas dire totalement égalitaire parce qu'il y a aussi toute la créativité de l'enseignant, la manière d'enseigner – et se dire que, dans cette heure d'enseignement biblique, on enseignera véritablement le fait religieux alors que – on le sait, j'ai commencé à vérifier parce que ce n'est pas vrai qu'on va vérifier derrière chaque enseignant ce qu'il fait – est-ce qu'effectivement, dans ces cours dits d'histoire biblique, on fait de l'histoire biblique ? Et certaines fois, on en fait et c'est magnifique.

Et là, je dois dire, Monsieur Bendit, que vous n'avez pas tout à fait et même pas raison quand vous dites qu'il n'y a pas de moyen d'enseignement adéquat. «Enbri», je ne dirais pas c'est le seul moyen d'enseignement qui est bon mais c'est extrêmement bien fait. Ce sont des moyens d'enseignement qui sont discutés avec des personnes du monde laïc mais aussi des représentants d'Eglises. Je l'avais dit en première lecture, il y a Mme Baré, qui est une théologienne connue de Porrentruy, qui participe à la relecture des textes. Donc, c'est vraiment de belle qualité. Donc, dire qu'il n'y a pas de moyen d'enseignement adéquat ou pas suffisant, je pense que c'est un peu réducteur.

Bref, la volonté du Gouvernement, lorsqu'il avait proposé en première lecture le texte tel qu'il vous avait été soumis, était véritablement de considérer qu'aujourd'hui un enseignement de l'histoire des religions est une composante indispensable, importante, de la personnalité humaine et c'est en fait comme une clé qui est extrêmement importante à la compréhension du patrimoine culturel et éthique mondial. Je crois que tout le monde est d'accord sur le fait qu'on a besoin de repères, de valeurs et d'ouverture. Et c'est bien là le débat, c'est d'ouvrir l'enseignement de l'histoire des religions à tout le monde, donc à chaque élève, donc de supprimer la dispense, et en même temps de permettre des repères, des valeurs, également de se confronter à des règles et, à ce niveau-là, je crois que cette histoire biblique qui s'appellera dorénavant histoire des religions permettra de se référer à toutes ces questions qui sont le ferrement de notre culture judéo-chrétienne.

Concernant les analyses du Service juridique, je l'ai aussi mis en référé parce que, je veux dire, on peut effectivement prendre les décisions qu'on veut mais si l'on donne trop prise à une possibilité de recours qui va à la dispense, ce n'est quand même pas correct dans la possibilité de prendre une décision. De plus, effectivement, Monsieur Baettig, quand vous avez dit qu'on doit avoir le droit de choisir nos valeurs, je suis entièrement d'accord ; par contre, il y a la notion de ne pas les imposer en tant que telles. Et puis tout ce que vous avez indiqué sur l'intégration, effectivement, je me suis dit «Tiens, il y a quelque chose qui... je dois avoir un moment d'égarement parce que je pense comme vous !» (*rires*) et puis, tout de suite après, je me suis dit : «Non, ça va, il y a quand même encore quelques différences». Je crois que c'est un peu à géométrie variable : on ne peut pas être le chantre de l'intégration pour imposer des valeurs et, à d'autres moments, se revendiquer d'un juri-

disme le plus étroit sur notamment des procédures de naturalisation ou autres. Mais c'est là un tout autre débat. Mais, parfois, vous aimez vraiment vous référer aux références juridiques et c'est ce que je vais faire maintenant.

Donc, effectivement, le Service juridique a remis à la commission, après le débat de première lecture, une note relative à ce thème très sensible de l'enseignement du fait religieux. L'examen détaillé a permis une approche comparative entre cantons et a précisé, en référence à la liberté de conscience et de croyance garantie par l'article 15 de la Constitution fédérale, le principe de la neutralité confessionnelle de l'Etat. Je vais en fait reprendre certains termes de cette note et préciser que si l'Etat tient compte des convictions religieuses, il doit le faire de façon impartiale et égalitaire. En d'autres termes, si vous me permettez l'expression, il ne doit pas avoir d'opinion religieuse. Il est encore mentionné que la neutralité confessionnelle de l'Etat revêt une exigence accrue – là, c'est important – dans le domaine des écoles publiques, particulièrement au niveau primaire ou lorsque les élèves n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité religieuse. L'enseignement doit pouvoir être suivi par les élèves de toutes convictions ou religions sans qu'ils aient à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance. Et à la question de préciser si un enseignement neutre des religions dans une école publique peut être obligatoire, les commentateurs expriment des opinions variées et, il faut bien le dire, pour partie contradictoires. Par contre, le Tribunal fédéral a jugé qu'un enseignement d'histoire biblique se distingue certes du catéchisme mais qu'il ne peut paraître neutre qu'à des adeptes de religion judéo-chrétienne et non pas aux non-croyants ou aux adeptes d'autres religions. Il ne s'agit donc pas d'un enseignement à contenu simplement culturel mais d'un enseignement religieux à dispenser comme une branche séparée et facultative. Et, dans ce contexte-là, dans le cadre d'une discipline spécifique, la possibilité de dispense doit être prévue.

Pour ce qui a trait au droit cantonal, l'article 34 de la Constitution dispose que l'école publique respecte la liberté de pensée, de conscience et de religion. Et si la législation scolaire actuelle connaît quelques références au christianisme ou à Dieu, le Service juridique a précisé que l'essentiel de ces règles cantonales est vraisemblablement conforme au droit supérieur, avant tout au vu du caractère non obligatoire de l'enseignement.

Ensuite, on a procédé à une comparaison intercantonale sommaire et il apparaît que la dispense est largement répandue, en tous les cas à l'école primaire.

Pour rappel, en première lecture, le Parlement a adopté l'article suivant (je le lis en tant que tel) : «Un enseignement de l'histoire des religions, avec un accent particulier sur le christianisme, est dispensé aux élèves de la scolarité obligatoire, à titre de discipline spécifique ou dans le cadre des disciplines ressortissant aux domaines des sciences humaines». Et le Service juridique a indiqué que la formule «avec un accent particulier sur le christianisme» est litigieuse car elle confirme une prédominance donnée expressément par le texte légal au christianisme dans un cours d'histoire des religions et implique la nécessité de la dispense. Il recommande d'abandonner l'ajout.

Si l'on admet que le christianisme est une religion fondée sur l'enseignement, la personne et la vie de Jésus-Christ, on privilégie donc bien une religion et non simplement un courant de pensée.

Et maintenant l'article 53 ouvre deux options : l'enseignement de l'histoire des religions dans le cadre des disciplines ressortissant aux domaines des sciences humaines et, tout comme dans les cantons de Neuchâtel, de Berne, de Vaud et de Genève (je parle de l'école secondaire), il n'y a pas lieu de prévoir de dispense. Je vous informe également qu'à cette rentrée scolaire-ci, on a ajouté une heure d'histoire dans le cadre des sciences humaines en huitième année. Donc, la crainte de voir diminuer les sciences humaines parce qu'on intègre l'histoire des religions dedans n'est pas réelle.

Ensuite, la deuxième option est l'enseignement à titre de discipline spécifique et, selon le Service juridique, l'appréciation est délicate et n'est pas tranchée. Les autres cantons romands ne connaissent pas un tel régime et, effectivement, le Service juridique conseille un régime de dispense et relève toutefois que les avis varient. Mais il s'agit d'un choix que peut faire la commission, comme il l'indique, et la commission peut défendre que l'enseignement en question à titre de discipline spécifique est religieux ou à contenu culturel et qu'en tant que tel, il peut être obligatoire conformément à certaines références.

C'est cette option que vous propose la minorité de la commission et le Gouvernement car, très clairement, si le Service juridique ne peut pas donner un blanc-seing sur l'absence de dispense, il est par contre clair que la référence à l'histoire du christianisme nécessite, elle, impérativement la dispense.

Je préciserai encore que la place de l'enseignement de l'histoire des religions dans les plans d'études jurassiens n'est aucunement contestée. Elle ne l'est d'ailleurs pas non plus dans le cadre du plan romand d'études mais avec des variantes et nous veillerons à maintenir nos spécificités. Pas plus d'ailleurs qu'une part importante du programme sera – j'ai presque envie de dire «naturellement» – consacrée au vécu jurassien, marqué par le christianisme. J'ai eu l'occasion de donner accès à un moyen d'enseignement dans le cadre de la commission et vous avez tous pu observer que cela dépend des années scolaires : certaines années, il y a un accent (on peut même dire particulier) sur le christianisme. Donc, l'histoire du christianisme n'est pas effectivement dans une dynamique, soit prosélytique, soit de catéchèse ou autre. C'est l'histoire des religions de manière neutre et culturelle.

Bref, en commission, nous avons étudié quatre variantes. Une était tout à fait conforme sur le plan juridique, c'était la proposition «Bendit» si on peut le dire ainsi. Par la suite, pour éviter la dispense, la proposition du groupe PLR a été reprise avec l'adjonction d'«histoire du christianisme». Le Parlement peut statuer...et doit statuer. On respectera bien sûr sa décision et je crois que cela ne changera pas grand-chose dans l'enseignement en tant que tel mais, véritablement, ce qui importe est de se donner le moins de risque possible que quelqu'un évoque la notion de dispense parce que si l'on se pose cette question, il est certain qu'avec l'introduction de «l'histoire du christianisme» dispense il devra y avoir tandis qu'avec la formulation sans cette introduction, ce n'est pas certain qu'il ne doive pas y avoir mais on pourra en débattre et, si nécessaire, la justice tranchera. Donc, je vous remercie de soutenir la proposition de la minorité de la commission et du Gouvernement.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 27 voix contre 26.*

**La présidente** : Etant donné l'heure, je vous propose de faire une pause durant un quart d'heure, soit jusqu'à 16h20.

*(La séance est suspendue durant quinze minutes.)*

**La présidente** : Mesdames et Messieurs, je vous prie de rejoindre vos sièges pour que nous puissions poursuivre nos débats ! Nous allons donc poursuivre nos débats une fois que les uns et les autres se seront assis à nouveau.

#### Article 56a, alinéa 2

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : Comme pour l'article 83 qu'on a évoqué tout à l'heure en ce qui concerne l'exclusion, nous voulons ici avoir la garantie que cette structure «sports-arts-études» n'occasionne pas de frais exagérés pour les parents et reste accessible au plus grand nombre. Il n'y a aucune défiance à l'égard des responsables actuels de l'école jurassienne, ce qui ne signifie pas que nous ne devons pas assurer la pérennité de cette volonté.

Le montant de 150 francs, qui a souvent été évoqué et qui apparaît dans les directives comme participation forfaitaire, ne doit pas pouvoir être modifié sans l'accord du Parlement à notre avis. La proposition que nous faisons porte le montant maximum admis à environ 150 francs puisque l'on peut penser qu'une allocation pour enfant sera d'environ 200 francs.

En première lecture, on nous a indiqué que c'était notre volonté d'inscrire une analogie avec d'autres dispositions législatives qui posait problème. Il nous semble qu'avec notre nouvelle formule, ce problème est désormais écarté.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : La proposition n'a pas été reprise en commission et, du côté du Gouvernement également, il apparaît qu'il n'y a pas nécessité de faire la référence avec les allocations familiales.

Il faut bien voir que les éventuels, je dirais même les probables frais en lien avec une carrière sportive ou culturelle sont les autres frais que ces 150 francs, soit les frais d'équipement, soit les frais d'inscription à des clubs, des déplacements ou autres.

Mais, effectivement, cela a été dit et je le répète, cette contribution doit être symbolique et les 150 francs sont une référence et ils ne seront pas augmentés démesurément ou par exemple avec l'augmentation du coût de la vie. C'est véritablement une contribution symbolique qui vise aussi, pour les parents et l'enfant, à faire comprendre qu'il y a un engagement.

Donc, il n'est pas question d'augmenter ou d'arriver à un émolument par rapport au coût de la structure ou quoi que ce soit. Je vous invite donc à refuser la proposition du groupe CS-POP+VERTS.

*Au vote, la proposition du Gouvernement (texte adopté en première lecture) est acceptée par la majorité du Parlement; 4 avis contraires sont dénombrés.*

#### Article 79, alinéa 2

**M. Jean-Paul Miserez** (PCSI), président de la commission : L'adjonction ici du terme «par voie d'ordonnance» apporte plus de clarté et précise la forme sous laquelle le Gouvernement devra définir la réglementation sur le contenu des

banques de données, sur leur accès et sur la transmission des données.

Il faut ici rappeler que les conditions claires et strictes de la loi sur la protection des données à caractère personnel s'appliquent en totalité et la présente loi le confirme plutôt qu'elle ne crée de dérogations. Donc, cela a déjà été dit dans le débat d'entrée en matière par le député Meury, cette adjonction permet de garantir que la commission de contrôle de la protection des données ait information sur toutes les décisions qui seront prises dans ce domaine-là.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par la majorité des députés.*

#### Article 83, alinéa 1, lettre e

**M. Jean-Paul Miserez** (PCSI), président de la commission : Je traite simultanément cette lettre e) et l'alinéa 1bis qui sera proposé tout à l'heure, qui vont dans le même sens.

Il a toujours été admis – et cela paraissait une évidence – que seul un élève ayant terminé sa scolarité obligatoire peut être exclu de l'enseignement. On ne peut pas exclure quelqu'un qui est obligé de suivre un enseignement. Par exemple, ce n'est qu'au cours d'une dixième année – parce qu'il y a eu redoublement durant le cursus scolaire ou parce que l'élève fait une année supplémentaire – qu'on peut envisager cette exclusion. Dès lors, il est logique – cela va sans le dire mais cela va mieux encore en le disant – que nous précisions ce principe en remplaçant le terme de «transfert dans une institution» par celui de «scolarisation dans une institution».

C'est dans ce sens aussi que la commission a accepté la proposition d'ajouter un alinéa 1<sup>bis</sup> qui va exactement dans le même sens : l'exclusion définitive ne peut être prononcée que pour les élèves accomplissant une prolongation de leur scolarité.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par la majorité du Parlement.*

#### Article 83, alinéa 1bis

**La présidente** : Le président de la commission nous a développé la proposition.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par la majorité des députés.*

#### Article 84

**M. Christophe Schaffter** (CS-POP+VERTS) : Mon intervention concerne les articles 84 et 89a, 89b et 89c, que je traite simultanément.

Vous l'avez bien compris tout à l'heure lors de l'entrée en matière : le groupe CS-POP+VERTS a déjà fait un pas en avant en proposant une alternative à sa première version et en acceptant, finalement et après réflexion, le principe de la liste noire, à savoir le nouvel article 84 qui vous a été proposé. Je le nomme tout de même : «Seuls peuvent être nommés les possesseurs de titres reconnus conformément à la loi sur la formation du corps enseignant et remplissant les conditions de nomination arrêtées par la CDIP».

Mais si l'on a pu faire un pas en avant par rapport à l'article 84, on ne peut pas aller plus loin par rapport aux articles 89a, 89b et 89c. On ne peut pas aller plus loin par rapport à cette autorisation d'enseigner qu'on veut octroyer

ou retirer à des conditions créant, à mon sens, un évident souci d'égalité et d'équité dans son application. Notre groupe demande donc la suppression des articles 89a, 89b et 89c pour les raisons suivantes :

- Qu'on le veuille ou non, et on ne peut pas nous empêcher de penser le contraire, derrière l'octroi ou le retrait (en particulier le retrait) d'une telle autorisation se cache la volonté, à tout le moins la possibilité, pour l'Etat, de participer au jeu de la carotte et du bâton avec les enseignants. L'Etat employeur dispose ainsi d'un moyen de pression et de contrôle des enseignants qui crée une certaine suspicion. Aucun autre employé de l'Etat n'a à passer par le crible de l'autorisation de travailler. Appliquée dans l'absolu, cela peut conduire à tuer certaines spontanités ou originalités d'enseignants dans leur pratique professionnelle de crainte des conditions précisées de l'article 89b, c'est-à-dire ces critères qui permettraient de retirer cette autorisation d'enseigner.
  - Deuxièmement, par une telle autorisation et un tel retrait, l'Etat crée un précédent à la fois parfaitement inutile mais également trompeur car ce principe pourrait nous faire croire que l'école jurassienne (et en particulier les enseignants) serait meilleure après qu'avant... Comme si, aujourd'hui, l'Etat n'avait pas les moyens de mettre au pas et de sanctionner l'enseignant qui dérape. Or, vous le savez très bien – et la jurisprudence l'a déjà montré à plusieurs reprises – l'appareil législatif est suffisamment solide aujourd'hui pour licencier, pour sanctionner un enseignant qui dérape, qui ne donne pas satisfaction. Le régime des sanctions à l'Etat jurassien existe, le licenciement d'enseignants existe; il est parfaitement admissible aujourd'hui que de telles décisions soient prises. Et ce n'est pas l'article 89b qui va mettre davantage de clarté dans ce domaine.
  - Troisièmement, et cela a déjà été dit à plusieurs reprises, le libellé de l'article 89 risque d'être une source de confusion dans l'esprit à la fois des autorités scolaires et des enseignants. Que signifie en effet «un acte incompatible avec la fonction» ? Ou que signifie le fait de souffrir dans sa santé de telle façon à ne plus pouvoir remplir correctement sa fonction ? A titre d'exemple, imposer la prière en classe ou bien autoriser le crucifix au-dessus du tableau noir (c'est encore le cas dans notre République), de tels actes sont-ils incompatibles avec la fonction d'enseignant ? Je laisse la question ouverte. Même si ces actes sont parfaitement illégaux vis-à-vis de la laïcité de l'école, est-ce que ce sont des actes incompatibles avec la fonction d'enseignant ? De même par rapport à ces problèmes de santé, on s'achemine inévitablement vis-à-vis d'une guéguerre entre médecins, entre experts médicaux pour savoir si un enseignant peut encore enseigner ou alors s'il est définitivement hors cours. Donc, là, on ouvre inévitablement le litige entre experts médicaux et non plus entre l'enseignant et son employeur.
- En résumé donc, l'octroi ou le retrait de l'autorisation d'enseigner ne fera qu'alourdir considérablement la charge de la preuve du côté des autorités scolaires (et elles ne sont pas équipées pour cela) et elle va alourdir les procédures, compliquer davantage encore les relations entre l'Etat et les enseignants. Les seuls à s'en réjouir – et ce n'est pas forcément rassurant – ce sont à mon sens les avocats !

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Si l'on peut au moins contribuer au bonheur des

avocates et des avocats, pourquoi pas ! Mais, en tous les cas, la démarche ne vise pas du tout – mais c'est vrai que plus je le dis, plus je me dis que c'est bizarre qu'il faille le répéter à chaque fois – une volonté de stigmatiser ni de complexifier les relations entre l'employeur et les enseignantes et enseignants.

Je ne referai pas tout le débat qu'on a eu en commission. Vous avez indiqué avoir fait un pas par rapport à l'entrée en matière sur le principe de la liste noire et je crois que, du côté du Gouvernement, un pas a également été fait (que vous estimerez timide et peut-être inutile) mais il y a eu des précisions tant à l'article 89b, alinéa 2, où l'on a précisé le contexte juridique (mais cela ne va peut-être pas vous suffire) et puis à l'alinéa 3 où l'on a également indiqué clairement que le retrait d'autorisation d'enseigner est communiqué à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique, conformément aux principes définis par cette dernière.

Je peux répéter ce que j'ai indiqué dans le débat de première lecture, et vous savez cela mieux que moi justement du fait de votre profession : il n'y a pas de possibilité d'arbitraire dans ces procédures parce qu'on appliquera la procédure de droit administratif. Et vous savez mieux que moi qu'il y a le droit d'être entendu, le droit d'être accompagné (le terme, je ne sais même pas comment on dit) d'être représenté et accompagné par un avocat, qu'il y a des possibilités d'opposition et de recours. Donc, aucune possibilité de décision arbitraire ou de dérive.

Maintenant, vous allez me dire que cela ne sert à rien parce que l'arsenal juridique est déjà suffisant. Et bien, si, dans certaines situations, notamment par le fait qu'il n'y a pas besoin de procédure pénale pour intervenir avec le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'enseigner. Donc, il peut y avoir des procédures qui peuvent permettre de mentionner la personne à cette liste noire.

Il faut aussi le dire et je tiens à le répéter : cela concernera (et je le souhaite) le moins de cas possible. Donc, ce sont très peu de cas.

Maintenant, des actes incompatibles. On nous a demandé en commission par exemple pourquoi on ne mentionne pas clairement la pédophilie. Mais, je veux dire, cela tombe sous le sens que c'est un acte incompatible avec la fonction. Maintenant, si un enseignant ou une enseignante impose la prière, on fera une enquête... Non, mais je veux dire, cela ne joue pas... mais je veux dire que ce ne sera pas sur des questions comme ça... quoique si quelqu'un faisait véritablement du prosélytisme, je pense que le Département ouvrirait une procédure en disant que c'est incompatible avec la fonction d'enseignant et il y aurait retrait de l'autorisation d'enseigner, ce qui pourrait peut-être vous rassurer.

Donc, j'en appelle à accepter ces principes qui se veulent une procédure simple et tout à fait compatible avec le droit administratif.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par la majorité du Parlement; 4 avis contraires sont dénombrés.*

#### Article 87, alinéa 1

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe : La compétence de nomination attribuée aux commissions d'école ne se justifie plus. Elle ne fait, à notre sens,

que créer une confusion en ce qui concerne les compétences de chaque autorité.

Il ne s'agit pas ici de fustiger l'action de certaines commissions. Une grande majorité d'entre elles réalisent un bon travail. Mais les pratiques diffèrent, les organisations locales sont diverses, les changements au sein de ces autorités sont fréquents. Ainsi, une continuité dans la politique de gestion de l'école n'est pas toujours assurée. Une uniformité des approches sur l'ensemble du territoire jurassien n'est de loin pas garantie.

Tout le monde ici sait que les motivations des membres des commissions d'école ne sont pas toutes identiques non plus. Certains s'engagent par intérêt véritable pour tout ce qui touche à l'école et à l'éducation; d'autres ont accepté d'occuper un siège pour rendre service au parti. Quelques-uns ne cachent pas que c'est leur statut de parent d'élève qui les incite à s'intéresser un temps de près à ce qui se passe dans l'école qui accueille leur enfant.

Les compétences de surveillance administrative et de surveillance pédagogique ne sont pas clairement délimitées dans l'esprit de certains membres, même de certains présidents. Et il faut reconnaître que les textes légaux ne simplifient pas la définition de ces limites. Beaucoup s'en plaignent d'ailleurs et ils préféreraient que leur rôle soit mieux défini. Le fait que les commissions nomment les enseignants amène certaines à estimer qu'elles sont leur employeur, ce qui est faux et il y a jurisprudence en la matière : l'employeur est et reste l'Etat jurassien. Mais la vision de leurs responsabilités dans la gestion de l'école est aussi influencée par ce phénomène.

Si l'on appréhende le problème sous l'angle d'une gestion globale de l'école jurassienne, et sous celui d'une addition de soixante gestions d'écoles locales, il est évident que c'est à l'employeur véritable, c'est-à-dire l'Etat, d'assumer les compétences et les responsabilités en matière de suivi pédagogique (c'est déjà le cas) mais également en matière de gestion du personnel.

Tout à l'heure, dans le cadre de la discussion du programme de législature, personne n'a remis en cause la volonté de redessiner la carte scolaire. Mais cet objectif n'est pas très réaliste si on laisse la compétence de nomination aux commissions d'école. Lorsqu'il faudra prendre des décisions de regroupement, le Département sera amené à réfléchir à des mesures permettant d'assurer du travail aux enseignants touchés. Il faudra décider à quel endroit les bâtiments scolaires seront situés. Il y a une interpellation intéressante tout à l'heure, qui est d'ailleurs le résultat d'une négociation de ce type-là. Cette obligation est donnée par la loi au Gouvernement. Des propositions de partage de travail seront à faire. Mais si les 54 commissions d'école primaires et les 6 commissions d'écoles secondaires conservent la compétence de nomination, cette recherche de solutions deviendra pratiquement irréalisable.

Nous soutiendrons en deuxième vote (voyez l'optimisme que nous avons sur notre proposition), si notre proposition est rejetée, la possibilité donnée au Département de se substituer aux commissions d'écoles pour la nomination d'enseignants ayant été touchés par des fermetures de classes. La proposition du Gouvernement a été fortement édulcorée par rapport à la proposition initiale puisqu'il donne littéralement, dans ces cas-là également, un véritable droit de veto aux commissions d'école. La liberté de choix restera maintenue à ces autorités locales. Mais c'est le minimum que notre Parlement peut faire en reconnaissance des ser-

vices rendus par des enseignants qui se retrouvent sans emploi, sans avoir commis de fautes et s'étant engagés en faveur de l'école jurassienne durant de nombreuses années. Beaucoup dans cette autorité, tous partis confondus, y compris à cette tribune, ont dénoncé les pratiques de certains employeurs qui jettent sans scrupules des employés ayant passé vingt ou trente ans au service d'une entreprise. Il est incompréhensible que nous ne donnions pas un outil minimal au Département pour que l'Etat ne se conduise pas de la même manière.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : La modification proposée à l'article 87 tend, au travers du nouvel alinéa 3, à permettre, dans certains cas, au Département de se substituer à l'autorité de nomination locale afin d'assurer la réinsertion professionnelle d'enseignantes ou d'enseignants qui perdent leur emploi à la suite d'une fermeture de classe.

Sensible à la volonté manifestée par le Parlement quant aux compétences décisionnelles des commissions d'école, il est proposé de ne pas se contenter (si je peux le dire ainsi) d'une consultation des commissions d'école (c'était la proposition de première lecture) mais d'obtenir leur accord. Donc, effectivement, c'est vraiment un pas en avant...

C'est parce que je suis à l'alinéa 3 ?

**La présidente** : Nous sommes à l'alinéa 1.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Ah ! J'ai pris de l'avance, j'en suis à l'alinéa 3 ! Puis-je continuer sur cet alinéa 3, ou bien, parce que c'est la même thématique en tant que telle ? Non, c'est par rapport à la proposition.

Bon, alors, concernant la proposition du groupe CS-POP+VERTS, je vous invite à la refuser pour mieux vous ranger derrière la proposition du Gouvernement !

La problématique développée par le groupe CS-POP+VERTS doit être débattue dans le cadre du statut des enseignants et du statut plus général de la fonction publique dans la mesure où la renonciation à la période administrative posera la question de l'autorité de nomination. Et, dans ce cadre-là, je pense qu'il faudra véritablement se poser des questions de compétence. Maintenant, dans une loi qui ne prétend qu'à des ajustements, Monsieur le Député, ce serait un peu trop demander ! Donc, je vous invite à refuser la proposition CS-POP+VERTS.

**La présidente** : Merci Madame la Ministre. L'heure avançant, tous les esprits deviennent aussi un peu fatigués et c'est tout à fait excusable comme situation. Alors, nous sommes toujours à l'article 87, alinéa 1, et nous allons voter.

*Au vote, la proposition du groupe CS-POP+VERTS est rejetée par 38 voix contre 6.*

#### Article 87, alinéa 3

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC), au nom de la majorité de la commission : Chacun d'entre nous est conscient que les structures de l'école jurassienne vont subir, ces prochaines années, d'importantes mutations. De nombreuses classes devront être fermées; des postes d'enseignement seront malheureusement supprimés. Qui seront les personnes touchées ? Bien évidemment, en premier lieu, les enseignants titulaires des classes fermées. Mais ils ne seront pas les

seuls à en subir les effets. Si nous élargissons notre champ de vision, nous ne pouvons ignorer que les enseignants auxiliaires ainsi que les enseignants au bénéfice d'un contrat de durée déterminée seront également touchés par les mesures de restructuration. Nous devons également en tenir compte, d'autant plus que les années d'ancienneté ne sont pas forcément en lien avec le statut même de l'enseignant. Par exemple, avec un nombre identique d'années au service de l'école jurassienne, peuvent se trouver des personnes au statut différent. L'une aura eu l'opportunité d'accéder rapidement à un poste d'enseignement régulier, l'autre pas. Toutes auront participé pleinement à la bonne marche de notre système éducatif.

Dès lors, nous ne souhaitons pas instaurer de prérogative particulière en faveur d'une seule catégorie de personnes. Les postulants à l'interne devenant la règle pendant plusieurs années puisque c'est ainsi qu'il faut le voir, les personnes au statut précaire ainsi que les jeunes qui obtiendront leur diplôme au cours de ces prochaines années n'auraient pratiquement plus aucun espoir de trouver un poste d'enseignement régulier au sein de l'école jurassienne tout au long de ce processus de restructuration.

De plus, l'introduction de cette mesure, même sous sa forme assouplie, entraînerait une érosion des compétences des commissions d'école, ce à quoi nous ne pouvons souscrire dans le cadre de cette modification partielle de la loi.

Dès lors, la majorité de la commission reste d'avis que nous devons garantir une égalité de traitement envers toutes les personnes répondant à l'article 84, cette même égalité de traitement que certains réclament dans d'autres circonstances, quel que soit leur statut, lorsque un poste d'enseignant devra être mis en postulation publique.

Comme nous l'avons déjà dit, il incombera alors à la commission d'école, qui tisse des liens étroits avec l'équipe pédagogique en place, de nommer la personne la mieux à même de répondre à leurs attentes, comme cela est le cas actuellement, tout en tenant compte des circonstances particulières liées à cette restructuration nécessaire. Les personnes riches d'une expérience reconnue au sein de l'école jurassienne auront toutes leurs chances d'y faire valoir leurs compétences. Nous maintenons notre confiance envers ces personnes qui seront appelées à prendre des décisions, certes parfois très délicates, mais, nous en sommes convaincus, dans le respect de chacun.

Cela étant, au nom de la majorité de la commission je vous invite à refuser l'alinéa 3 de cet article 87. Le groupe PDC soutiendra la proposition de la majorité de la commission.

**M. Jean-Paul Miserez** (PCSI), rapporteur de la minorité de la commission : Je ne suis pas intervenu à l'alinéa 1 de cet article. Effectivement, ici, en l'espèce, la discussion sur les compétences de la commission d'école ne sont pas ouvertes par le projet qui nous est soumis mais, en commission, nous étions clairs : il s'agit absolument de revoir ce problème de compétences. Le Gouvernement nous a assuré que cette question était sur le tapis et nous souhaitons que cela soit envisagé rapidement et clairement.

Concernant cet alinéa 3, il nous appartient de savoir si l'on veut restreindre les compétences d'une commission scolaire dans le domaine, et uniquement dans celui où l'on est confronté à une fermeture de classe ou d'école. Entre la sauvegarde de l'autonomie totale de la commission d'école et la possibilité de maintenir un poste de travail à un ensei-

gnant en place ainsi que la possibilité d'éviter des paiements d'indemnités de licenciement pouvant être très élevés, la minorité de la commission a choisi ce qu'elle considère l'intérêt le plus général. Sur proposition du Gouvernement, nous avons encore restreint la portée de l'exception en remplaçant les termes de «après avoir consulté» (qui sous-entendait compétence au Gouvernement de décider) par «en accord avec», ce qui signifie qu'en cas de désaccord, c'est bien la commission qui aurait gain de cause. Ce que nous voulons proposer aujourd'hui, c'est qu'absolument un contact ait lieu dans les cas pénibles de fermeture de classe ou d'école pour que le contact soit fait et non seulement du point de vue de la seule commission elle-même mais du point de vue de la globalité régionale de la question telle qu'elle est posée.

Donc, nous vous invitons à accepter la proposition de maintenir cet alinéa 3 tel qu'il est formulé.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Je vous invite à vous souvenir de ce que je viens de vous dire. En fait, il ne s'agit pas de retirer abruptement une compétence décisionnelle aux commissions d'école. Par contre, il s'agit de donner un outil supplémentaire au Département pour favoriser un dialogue, des discussions avec les commissions d'école. Dans ce sens-là, le pas qui a été fait est plus que sensible parce que la proposition de première lecture était de dire «après avoir consulté». Il y avait donc une possibilité, pour le Département, de nommer indépendamment de l'accord en tant que tel, en se disant : «Ben, la sauce prendra par la suite», si je peux me permettre cette expression. Pour préserver la volonté exprimée par le Parlement en première lecture par rapport aux compétences des commissions d'école, il a été décidé de préciser «en accord avec les commissions d'école». Donc, véritablement, ce sera impossible d'après cette base légale que le Département nomme si la commission d'école n'est pas d'accord.

La grande différence avec l'introduction de cet article, c'est que, dans le cadre des mises au concours, des réorganisations scolaires, le Département peut à chaque fois s'inviter à la table de discussion de la commission d'école.

Et puis je ne vais pas entrer dans des témoignages poignants mais je suis persuadée que vous connaissez quasi toutes et tous un enseignant ou une enseignante qui a montré fidélité par rapport à un cercle scolaire qui, petit à petit, voit malheureusement la diminution de ses effectifs se confirmer. J'ai eu des discussions avec des maîtresses d'école enfantine parce qu'il faut bien voir que ce sont les personnes les plus touchées, qui, année après année, sont restées fidèles à leur école en disant : «Cela ne fait rien, je perds deux heures mais je reste parce qu'on ne sait pas... peut-être que l'année prochaine il y aura un ou deux enfants de plus et je récupérerai des heures» et qui, actuellement, perdront leur emploi. L'une d'entre elles m'a clairement dit : «Il y a trois ou quatre ans en arrière, j'aurais dû postuler à Porrentruy parce que, là, j'étais nommée (j'ai les compétences et tout, qui font que j'aurais été nommée); je ne l'ai pas fait et, maintenant, j'ai beaucoup moins de possibilités d'être nommée parce que je suis restée fidèle à mon petit cercle scolaire». Je trouve que, cela, c'est un peu indélicat.

Alors, bien sûr, l'égalité totale n'existe pas. Il ne s'agit pas, comme Madame Roy l'a laissé entendre, de dire que tous les jeunes qui sortiront de la HEP-BEJUNE ne trouveront pas d'emploi parce qu'on veillera à recaser les personnes à compétences ou bien plus âgées. Ce n'est pas cela. Je crois que c'est un devoir de respect et de responsabilité

par rapport à des gens qui sont engagés, par rapport à des gens qui ne demandent qu'une chose, c'est de maintenir leur emploi et puis parfois à des conditions autres, avec des déplacements, avec un taux d'activité partiel mais qu'on puisse débattre, discuter sereinement avec ces commissions d'école. Donc simplement un outil supplémentaire pour la discussion au niveau de la carte scolaire.

Je l'ai vu à chaque fois : Montfaucon-Saint-Brais, si l'on a fermé actuellement deux classes, c'est parce que les deux enseignants étaient proches de la retraite. Il y a eu un licenciement. Symboliquement, c'est aussi un peu particulier de licencier; on a licencié deux personnes avec une indemnité de licenciement de six mois de salaire. Donc, on peut pratiquer comme cela pour d'autres mais je crois que ce serait plus simple de pouvoir débattre avec les commissions d'école, d'essayer de convaincre et si la commission d'école n'est pas d'accord, ben voilà, mais le débat aura eu lieu et on le respectera.

C'est dans ce contexte-là que je vous propose d'accepter cet alinéa 3, véritablement comme un outil supplémentaire pour favoriser le redécoupage de la carte scolaire.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 27 voix contre 22.*

#### Article 89a

**La présidente** : Nous avons là une proposition du groupe CS-POP+VERTS de supprimer cet article. Donc, peut-être, avant d'entrer dans le détail, est-ce que vous voulez défendre votre proposition ou, en fonction du résultat obtenu à l'article 84, vous renoncez ?

**M. Rémy Meury** (CS-POP+VERTS), président de groupe (*de sa place*) : On souhaite le vote.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission (= texte de première lecture) est acceptée par la majorité du Parlement; 4 avis contraires sont dénombrés.*

#### Article 89b

**La présidente** : Là aussi, nous avons une proposition du groupe CS-POP+VERTS de supprimer cet article. Est-ce que vous souhaitez néanmoins le vote ? Oui, d'accord.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission est acceptée par la majorité des députés; 4 avis contraires sont dénombrés.*

#### Article 89b, alinéas 2 et 3

**M. Jean-Paul Miserez** (PCSI), président de la commission : Je vais juste vous informer sur les modifications qui ont été apportées, qui ne changent pas le sens du texte initialement prévu mais ces adjonctions devraient éviter toute mauvaise compréhension.

Il a toujours été admis, mais peut-être pas toujours compris, que le retrait temporaire ou définitif du droit d'enseigner ne pouvait qu'être la conséquence d'actes clairement prévus dans la loi, en particulier à l'alinéa 1. Ainsi donc, le fait de cesser l'enseignement ne constitue pas un motif de retrait du droit d'enseigner. C'est pour cela qu'on précise ici «lorsque ces actes résultent d'un motif mentionné à l'alinéa 1».

Il en va de même à l'alinéa 3 où la collaboration souhaitée avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'Ins-

truction publique est souhaitée. Il est donc logique que l'on précise que cela se fera conformément aux principes que cette dernière aura définis.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission (= texte adopté en première lecture, amendé) par la majorité du Parlement; 2 avis contraires sont dénombrés.*

#### Article 89c

**La présidente** : Là aussi, nous avons une proposition du groupe CS-POP+VERTS. Est-ce que vous la maintenez toujours et est-ce que vous revendiquez toujours un vote ? Oui, oui, bien sûr.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la commission (= texte adopté en première lecture) est acceptée par la majorité des députés; 4 avis contraires sont dénombrés.*

#### Article 141a

**M. Jean-Pierre Bendit** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : Le 23 mai dernier, par 30 voix contre 18, notre Parlement décidait de se donner un peu de recul concernant la décision du principe de créer un système d'information de l'éducation et de la formation, le SIEF. Les points principaux manquant de précision à l'époque et invoqués en première lecture étaient notamment le contenu de cette base de données, l'introduction des données et le financement.

A la suite de nos débats au plénum, je transmettais à fin mai une liste de questions précises aux Services de la formation, de l'enseignement et de l'informatique. Nous avons reçu un document émanant de ces divers services le 12 juin, complétant la note du SDI du 11 mai. Ces différentes réponses et les garanties données lors de nos débats en commission ont convaincu le groupe démocrate-chrétien de proposer la réintroduction, en deuxième lecture, de la base légale concernant la création du SIEF, mais sans plus.

Du point de vue du contenu de la base de données, les informations reçues nous ont donné satisfaction avec un complément exhaustif du cahier des charges global. Notamment en ce qui concerne la gestion de l'impression des livrets, des bulletins et autres CFC, sur les informations concernant les élèves, les étudiants, les apprenants, les enseignants, les activités, les établissements et les infrastructures. En ce qui concerne l'introduction des données, il est garanti que les informations redondantes seront évitées et que les bases de données entre le SIEF et ce registre centralisé des habitants soient complémentaires. Il est primordial que les informations contenues dans ce registre centralisé des habitants, dont la mise en place est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009, servent de banque de données primaire aux autres applications dans le Canton comme le SIEF. Pour être très clair, le nom d'un élève ne doit pas être saisi manuellement dans le SIEF mais importé automatiquement depuis le registre centralisé des habitants.

Nous prenons acte que le cahier des charges détaillé n'est pas réalisé à l'heure actuelle et qu'il est nécessaire de dégager un complément d'étude afin de le réaliser. Mais, je le rappelle, cette phase est indispensable afin de garantir le succès du projet.

Du point de vue financier, comme le cahier des charges détaillé n'est pas finalisé, nous comprenons que le choix du système CLOEE et ses implications financières sur les per-

sonnalisations, applications et développements spécifiques ne peuvent se faire à court terme, ni d'ailleurs l'évaluation du coût de l'autre variante qui consiste à un développement d'une application jurassienne.

En ce qui concerne le gain de temps réalisé par l'introduction du SIEF, nous ne partageons pas l'avis exprimé dans le document du SFO disant «qu'il est impossible de chiffrer le gain de temps». En effet, une approximation est parfaitement réalisable, comme dans l'industrie, avec l'introduction d'un système informatique. Dans notre cas, l'introduction de l'application doit permettre de réduire le temps de gestion des élèves, donc une diminution des heures de décharge pour les personnes qui réintroduisent les données aujourd'hui et qui réalisent manuellement des statistiques. Il en est de même pour le passage au secondaire II, l'impression des documents et le calcul des moyennes et les statistiques.

A ce stade du dossier, le groupe démocrate-chrétien regrette que l'étude détaillée et les solutions précises retenues (avec leurs conséquences financières d'investissement et de maintenance) n'aient pas été réalisées par un crédit d'étude préalable. Par contre, nous apprécions particulièrement le travail fourni par les services SFO, SEN et SDI sur ce dossier depuis le début des questions de la commission de la formation. Nous pensons qu'il n'est pas raisonnable de repousser une nouvelle fois cette étude, entreprise il y a plusieurs années et passée par les mains de plusieurs chefs de service.

En conclusion, nous proposons de réintroduire l'article 141a et sa conséquence financière (article 152, chiffre 3, lettre e) tel que proposé par le Département avec l'assurance, comme cela nous a été proposé, que le cahier des charges détaillé sera communiqué à la commission de la formation pour information. Le dossier sera ensuite transmis à la CGF afin que les répercussions financières soient portées lors d'un prochain budget. L'étude financière devra comprendre les différentes variantes de développements spécifiques ou d'achats avec personnalisations, avec les avantages et les inconvénients des diverses solutions, de même qu'une approximation du gain de temps réalisé par l'introduction du SIEF.

**M. Gabriel Schenk** (PLR), au nom de la minorité de la commission : Il est vrai que l'on se doit de vivre avec son temps. Il est vrai que certaines informations sont utiles à une bonne gestion du système scolaire, à obtenir des indicateurs précis quant au choix d'une option pédagogique à un moment donné. Cela ne veut pas dire pour autant dire que l'on doit passer du tricycle à la Rolls, comme déjà dit en première lecture !

Dans un premier temps, le Gouvernement a inscrit un montant de 400'000 francs au budget pour l'achat de ce logiciel. A plusieurs reprises lors de nos séances de commission, il est revenu à charge à propos de la solution neuchâtelaise, le système CLOEE. Puis, suite à des commentaires relatifs au coût élevé d'exploitation de ce système, à la non-adaptation possible avec le futur système centralisé de contrôle des habitants, le Département nous avait informé que ce choix n'était absolument pas définitif et qu'il s'agissait là d'une offre faite en son temps, soit en 2005, et que d'autres solutions étaient encore à l'étude. Entre les deux lectures, le Service informatique de l'Etat et le Département ont ouvert à nouveau le dossier et ont effectué un travail considérable afin de clarifier la situation. Néanmoins, nous constatons

que bon nombres de craintes ne sont pas écartées aujourd'hui.

Concernant le montant à discuter avec les parties et variable selon le système choisi, le Gouvernement est revenu apparemment à la solution neuchâteloise, qui n'a pas évolué depuis 2005 puisque l'on parle aujourd'hui d'un prix d'achat estimé à 355'000 francs et de frais annuels de mise à jour (support technique compris) d'environ 110'000 francs. Nous sommes donc très perplexes devant le prix avancé et le juges sous-estimé.

Nous ne savons pas non plus quel sera le prix à payer pour la mise en réseau de toutes les écoles du Canton et les montants des frais nécessaires à la mise à jour des nouvelles prestations qui leurs seront demandées.

Nous n'avons pas non plus obtenu de garantie sur la diminution des effectifs si cet outil de rationalisation du travail est mis en place.

Le principe même de vouloir mettre en réseau tous les acteurs proches ou lointains du monde scolaire nous paraît être un défi utopique.

Toutes ces questions et bien d'autres encore restent en suspens. Ce dossier nous a été présenté de manière un légère et je suis persuadé qu'il en serait tout autrement aujourd'hui si ce montant de 400'000 francs n'avait été budgétisé l'an dernier et si nous étions repartis avec une page blanche dès l'acceptation par le Parlement d'un texte simple et réaliste de mise en place d'un système informatique permettant de gérer un minimum de données jugées essentielles à une bonne gestion de notre Canton.

Aujourd'hui, de notre point de vue, hormis des estimations aléatoires de coût et des précisions d'ordre très technique, la situation n'a pas évolué depuis la première lecture. Aussi, nous ne voyons pas selon quels arguments notre avis pourrait différer de celui pris il y a trois mois. Nous refusons donc de remettre dans la loi scolaire adoptée en première lecture l'article 141a et vous suggérons d'en faire de même afin de marquer clairement notre désapprobation quant à la manière dont ce dossier nous a été présenté, à son prix d'achat exagéré et à son incidence financière sur les charges liées non maîtrisée. Il va de soi que nous refuserons également l'article 152, chiffre 3, lettre e.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Le Gouvernement vous propose, tout comme la majorité de la commission, de réintroduire l'article 141a par rapport au fait qu'il est nécessaire d'avoir une base légale pour ensuite mettre en œuvre ce système informatique commun à l'Etat et aux communes qui permettra de gérer l'ensemble du système scolaire, aussi bien pour ses implications organisationnelles locales que dans des tâches de pilotage et de gestion générale de l'école assumées par différents services de l'Etat.

Je l'ai mentionné en commission, le Gouvernement s'engage à présenter à la commission de la formation, dans les meilleurs délais, un projet qui intégrera le cahier des charges plus détaillé (parce qu'il est déjà passablement détaillé mais avec plus de précisions) et également une appréciation des économies de temps qui résulteront de cette mise en œuvre. Il faut quand même concevoir que ce sont des réductions de temps très atomisées parce que ce sont de nombreuses personnes qui participent mais on le fera et on en discutera très sereinement. Par contre, ce n'est bien sûr pas pour information mais pour discussion parce que j'ai

bien compris comme cela fonctionne dans cette commission, et c'est très bien ainsi. Donc, nous ne nous contentons pas simplement d'informer, nous débattons du système sur le principe pédagogique et organisationnel et, ensuite, le projet sera soumis à la commission de gestion et des finances pour les implications financières.

Maintenant, ce n'est quand même pas avec une totale légèreté que cela a été présenté dans la mesure où j'ai toujours dit qu'avant de débattre avec les différents services de tout le développement du projet, il fallait savoir s'il y avait une volonté politique de développer ce projet. Et puis les derniers contacts pris en août avec le canton de Neuchâtel par le SDI, qui m'a transmis le 16 août (donc tout récemment) un rapport extrêmement étayé, montrent bien que ce n'est pas avec légèreté ou quoi que ce soit. On sait qu'on doit définir une convention; ensuite, on sait qu'il y a des questions de frais d'acquisition mais qui peuvent être débattus très différemment en fonction des évolutions qu'on va développer ensemble avec Neuchâtel ou pas. On sait aussi qu'il y a à débattre avec le canton de Neuchâtel des scénarios à développer en commun parce qu'eux souhaitent également développer le produit en tant que tel. Bref, les évaluations qui étaient faites au départ par le SDI d'un montant de 400'000 francs n'étaient pas erronées ou fausses mais portaient d'hypothèses qui se révèlent d'ailleurs, actuellement, confirmées étant donné que l'enveloppe d'investissement est de l'ordre de 365'000 francs mais il faudra comparer cette enveloppe-là avec une possibilité de développer le projet à l'interne (en fonction d'un cahier des charges pré-établi) et ensuite, pour les frais de maintenance, cela dépend également du temps consacré à la convention (c'est assez cohérent) mais on est tout à fait dans les montants qui avaient été indiqués étant donné que, là, on parle d'un montant de 125'000 francs si on comprend les maintenances en terme d'application et les ressources internes. Mais tout cela sera débattu très ouvertement tant au niveau de la commission de la formation que de la commission de gestion et des finances.

Donc, avec ces garanties, je vous propose la réintroduction de cet article. Et puis, en fin de compte, moi j'aime bien les utopies. Donc, je pense que ce n'est pas utopique que de penser – en plus, je trouve que c'est bien – que l'école jurassienne a besoin d'un réseau d'information, de traitement pour le pilotage et pour la compréhension des différents éléments. Je ne pense pas du tout que c'est utopique.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 34 voix contre 10.*

#### Article 152, alinéa 1, chiffre 3, lettre e

**La présidente** : Est-ce que la minorité maintient sa proposition ?

**M. Gabriel Schenk** (PLR) (*de sa place*) : On souhaite le vote.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 31 voix contre 10.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

**La présidente** : Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre article ?

Motion d'ordre :

**M. Patrice Kamber** (PS), président de groupe : Madame la Présidente, motion d'ordre, je demande une suspension de séance.

**La présidente** : Motion d'ordre acceptée. Nous suspendons la séance jusqu'à 17h20.

*(La séance est suspendue durant cinq minutes.)*

**La présidente** : Nous allons donc poursuivre et je cède la parole à Monsieur le député Patrice Kamber qui souhaite encore s'exprimer avant le vote final.

**M. Patrice Kamber** (PS), président de groupe : Nous avons passé beaucoup de temps, cet après-midi, à traiter la loi scolaire et, manifestement, sur un point (notamment l'article 53), nous n'avons pas réussi à convaincre la majorité de ce Parlement. Or, dans cet article 53 figure un principe qui, pour le groupe socialiste, est intangible : il s'agit du principe de la laïcité.

Pour cette raison, nous allons refuser la loi et le groupe socialiste se réserve la possibilité de faire vérifier la constitutionnalité de l'article 53.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 36 voix contre 15.*

## 11. Modification de la loi sur l'enseignement privé (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

La loi du 10 mai 1984 sur l'enseignement privé (RSJU 417.1) est modifiée comme il suit :

Article 5, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'autorisation est délivrée aux conditions suivantes :

b) les responsables de l'école et les membres du personnel présentent les qualifications professionnelles et les qualités requises; le personnel enseignant doit être au bénéfice d'une autorisation d'enseigner au sens de l'article 89a de la loi scolaire (RSJU 410.11);

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La Présidente : Nathalie Barthoulot      Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

**La présidente** : Il n'y a eu aucune proposition d'amendement et nous pouvons donc directement aller au vote final.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par la majorité du Parlement.*

## 12. Interpellation no 720

### Pour un transport sécurisé et efficace des élèves de Bourrignon Pierre Lièvre (PDC)

Suite aux carences d'élèves à Bourrignon et compte tenu du manque de ces élèves pour la rentrée scolaire 2007, la population s'interroge. La logique et le bon sens voudraient en effet que les élèves de Bourrignon soient intégrés dans un cercle scolaire qui leur est adapté géographiquement et économiquement. En effet, il est clairement établi que l'accessibilité routière et autres voies de communication font défaut ou sont difficiles dans la région du «Haut-Plateau». Cette contrainte géopolitique affaiblit considérablement la mobilité des élèves.

Selon les informations en notre possession, il apparaît que les autorités cantonale et communale ont choisi la solution du transfert des élèves de Bourrignon vers Pleigne. Cette variante nous paraît inopportune pour les raisons suivantes :

- dangerosité des voies de communication;
- création de coûts excessifs dus principalement à l'organisation d'un transfert spécial et privé.

Ainsi et à titre illustratif, le trajet Bourrignon–Pleigne augmenterait les charges communales d'environ 50'000 francs alors que le trajet Bourrignon–Develier est déjà desservi par les transports publics.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement jurassien est-il conscient de la problématique exposée ci-dessus ?
- 2) Par ailleurs, le Gouvernement jurassien ne pense-t-il pas que la sécurité et la volonté d'économies doivent primer sur «l'esprit de clocher» ?
- 3) Le Gouvernement jurassien peut-il nous renseigner sur les conséquences financières communales que la variante «Bourrignon–Pleigne» engendrerait ?

**M. Pierre Lièvre** (PDC) : Lors de la rédaction de l'interpellation qui nous occupe aujourd'hui, le principal souci émis par les signataires consistait et consiste encore dans l'étude d'une variante tenant compte à la fois des regroupements scolaires, des conditions locales et des éventuelles économies à réaliser.

Il ne s'agit donc pas, pour notre groupe, de priver une commune de son école, étant conscient de la sensibilité du sujet et demeurant respectueux de l'opinion de chacune des parties au débat. Toutefois, il nous apparaît nécessaire, à ce stade de la discussion, de connaître avec précision et objectivité si la variante «Bourrignon–Develier» est plus favorable aux élèves concernés tout d'abord d'un point de vue scolaire mais également sur un plan économique et sécuritaire. Cette demande d'explications ou de précisions se fonde dès lors sur une appréciation qui, nous semble-t-il, est objective et concrète compte tenu de la situation actuelle vécue dans la commune de Bourrignon, en particulier si l'on tient compte de son emplacement géographique et de sa carence en matière d'élèves. Un rapprochement avec la commune de Develier nous semble ainsi indiqué, les transports publics desservant déjà ce trajet.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Pour répondre à la question, je vais peut-être faire une «photographie» sur le plan des effectifs scolaires en revenant un petit peu en arrière sur la situation de Bourrignon parce qu'en fait la baisse démographique, ce n'est pas simplement comme cela un constat d'un jour, c'est véritablement quelque chose qui s'est affirmé et de manière très nette.

Ainsi, pour l'école enfantine : il y avait huit élèves en 2001-2002, huit élèves en 2002-2003, onze élèves en 2003-2004, huit élèves en 2004-2005, six élèves en 2005-2006, deux élèves en 2006-2007 et sept élèves cette année. Six, deux, sept et au préalable huit élèves, vous en conviendrez, cela ne permet pas de maintenir l'organisation scolaire à l'école enfantine, et c'est pour les deux degrés (l'école des 4 ans et des 5 ans si je peux me permettre l'expression). Donc, c'est véritablement un constat implacable.

Ensuite, pour l'école primaire, c'était une organisation sur deux classes. On était en 2001-2002 à 39 élèves et, petit à petit, on est passé à 37, 34, 37, 31, 21 et, cette année-ci, 15 élèves. Le constat, tant pour ce qui est de l'école enfantine et maintenant de l'école primaire, est donc réel.

Au niveau des naissances, de nouveau (et cette fois-ci je vais de 2000 à 2005) : deux enfants, puis deux, trois, deux, un, deux. Les enfants qui sont en attente pour arriver à l'école enfantine seront également un ou deux ou peut-être trois. Bien sûr qu'il peut y avoir le flux migratoire mais, on le sait aussi, il est très faible dans la plupart de nos communes.

Donc, la perte des effectifs est évidente. Vous le savez mieux que moi, à Bourrignon, il y a eu différentes propositions et des discussions aussi avec le Département, notamment des propositions d'accueillir des enfants de 3 ans. Je pense que c'était une volonté de maintenir la structure de l'école enfantine. Pour ma part, j'ai estimé que c'était un peu artificiel que de scolariser les enfants de 3 ans s'il n'y avait pas, pour tout le Canton, un concept global pédagogique d'accueil des enfants dès 3 ans et qu'il fallait se poser la question de cette organisation scolaire à Bourrignon.

On m'a bien expliqué, et je l'ai rapidement compris, que la problématique est relativement ancienne parce que, depuis 1995 (d'après ce qu'on m'a dit), il y a eu des pro-Develier ou pro-Haut-Plateau si j'ose le dire ainsi. En 2003, des discussions sont ouvertes avec Pleigne-Mettembert et Develier. En 2005-2006, la classe enfantine de Bourrignon est fermée et six élèves se rendent à Develier; j'ai contribué à cette décision. En décembre 2005, à la demande du Département et du service, un groupe de travail Bourrignon-Develier est constitué. Je ne sais pas s'il faut dire malheureusement ou pas mais, en tout cas, le constat est que, dès mars 2006, quelques mois après, toutes les discussions sont bloquées parce que, très clairement, Develier n'est pas intéressée, à terme, à (si j'ose le dire comme cela) «monter» des enfants à Bourrignon. Les autorités communales de Bourrignon observent que les discussions avec Develier signifieront implacablement la fermeture de leur école parce qu'il n'y aura pas de possibilité d'accueillir des élèves de Develier à Bourrignon.

On doit aussi dire que Bourrignon a des infrastructures scolaires excellentes. Je veux dire que tout est fait pour qu'on regrette tout parce que la commune a investi et tout est magnifique si ce n'est qu'il manque les élèves. Donc, Develier dit clairement ne pas être intéressée. Il faut également constater que Develier peut se permettre de dire ne

pas être intéressée parce qu'il n'y a pas là la même difficulté d'effectifs que le Haut-Plateau.

Ensuite, une séance a eu lieu avec les maires de Mettembert, de Bourrignon et de Pleigne et c'était assez compliqué parce qu'en fait personne ne voulait de Bourrignon. Je n'ai jamais vu cela. Tout le monde disait : «On n'a pas besoin de vous!». Et c'est là que le débat est compliqué parce qu'on voit bien que, dans le redécoupage des cartes scolaires, tant qu'une commune n'a pas besoin de l'autre, la notion de solidarité est vraiment à géométrie variable et très questionnée. Donc, du côté de Pleigne-Mettembert, on observait avec bienveillance en se disant : «Pourquoi pas mais ne nous oblige à rien».

Les discussions, néanmoins, ont repris, ce qui fait qu'en 2006-2007, deux élèves de l'école enfantine de Bourrignon sont accueillis à Pleigne. Et cette année, avec la rentrée scolaire, les sept élèves de l'école enfantine ainsi que les quinze élèves de l'école primaire vont à Pleigne. Donc, pour deux ans, il n'y aura plus de présence scolaire à Bourrignon parce que la décision prise par le Département, qui a d'ailleurs été à peine discutée, voire contestée, est prévue pour deux ans. En effet, je pense aussi qu'on ne peut pas changer chaque année et les parents en avaient aussi marre de se dire : «Ils vont à Develier, ils reviennent de Develier pour aller à Bourrignon». Mais, je tiens aussi à le dire : en tout cas, ce sont les indications qu'on m'a données, les autorités communales de Bourrignon étaient d'accord avec cette proposition de fermeture sur deux ans pour aller à Mettembert et on m'a dit (je ne peux pas le vérifier) que c'était une pétition signée à l'unanimité des parents qui proposait de déplacer la totalité des élèves de Bourrignon vers Pleigne-Mettembert.

Maintenant, ce qu'on a demandé et ce qui figure également dans l'arrêté de décision, c'est que la nouvelle organisation scolaire doit être mise en place à partir de 2009. Donc, ces communes – elles peuvent d'ailleurs s'approcher encore d'autres communes comme Movelier ou d'autres – doivent avoir une proposition ferme d'organisation de cercle scolaire – à la fin de cette année-ci, il ne faut pas rêver – au début de l'année prochaine pour qu'on puisse en débattre et en discuter pour ensuite prendre des décisions, comme cela a été fait par exemple à Montfaucon-Saint-Brais où les assemblées communales se sont prononcées. Ou, si ce n'est pas du tout possible, le Département devra imposer, ce que je ne souhaite pas. Donc, c'est pour l'élément d'organisation scolaire.

Sur le plan pédagogique, je ne crois pas qu'on puisse dire que l'accueil de ces enfants à Pleigne-Mettembert péjore leur enseignement et qu'ils seraient mieux «soignés et accueillis» à Develier. Il n'y a pas de distinction, ce sont des enseignants.

Au niveau du transport, il est juste de dire que le transport de Bourrignon vers Develier peut bénéficier des transports publics. Par contre, si l'on déplaçait actuellement la totalité des élèves de Bourrignon vers Develier, le transport coûterait quand même. Selon les évaluations du Service des transports et de l'énergie qui suit actuellement ces dossiers, environ 20'000 francs parce qu'il est évident qu'on devrait réaliser des prestations supplémentaires en dehors des transports publics. Donc, il y aurait quand même un coût de l'ordre de 20'000 francs. Actuellement, le transport Bourrignon-Pleigne par minibus et voiture privée, c'est très précisément 52'863 francs et, de ce montant, 39'425 francs sont reconnus par le Canton, donc pouvant être mis à la réparti-

tion des charges, parce qu'ils correspondent au tarif qui est admis par l'ordonnance (2.89 francs par kilomètre). Je m'excuse de toutes ces précisions. En fait, la commune de Bourrignon a pris la décision de rétribuer plus son transporteur (si j'ose le dire ainsi), ce qui fait que 13'438 francs seront pris en charge par la commune de Bourrignon. Et puis ensuite, par rapport encore aux modalités spécifiques, il y a un transport avec une voiture privée (3'112 francs). Donc, globalement, on aurait eu, si tous les enfants étaient transférés à Develier, une somme d'environ 20'000 francs qui aurait été prise à la répartition des charges et la situation actuelle représente 42'537 francs admis à la répartition des charges et 13'438 francs à la charge de la seule commune de Bourrignon.

Ce que j'aimerais encore dire par rapport à l'organisation scolaire, c'est qu'il faut aussi la voir sur le moyen terme et, effectivement, Pleigne-Mettembert, si l'on se projette dans les cinq prochaines années, pourra accueillir les élèves de Bourrignon sans augmentation du nombre de classes alors qu'à Develier ce n'est pas certain. Par exemple, si l'on avait admis cette année-ci tous les élèves de Bourrignon à Develier, on aurait eu, pour la classe de 6<sup>e</sup> année, 27 élèves et, donc, on aurait dû probablement avoir soit une ouverture de section de classe ou autre et il y aurait eu des coûts supplémentaires alors que d'intégrer les élèves de Bourrignon à Pleigne-Mettembert donne une classe de 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup>, sauf erreur, avec 21 élèves. Bref, il y a eu une ouverture de classe pour accueillir toute la cohorte des Bourrignon mais il n'y en aura pas dans les années qui viennent.

Donc, le Gouvernement est conscient de la difficulté et aussi du sujet hautement émotionnel quand vous parlez avec certains parents. Je me souviens d'une séance où je dois dire que j'avais un peu souri parce que les Bourrignon (permettez-moi l'expression) disaient : «On ne veut pas aller à Develier, c'est dangereux, c'est déjà un peu la ville». Je me disais : «Mais quand même, ce n'est pas dangereux d'aller à Develier quand on habite Bourrignon». Et puis après, tout à coup, d'autres nous disent : «Mais, maintenant, ce qui ne va pas du tout, c'est la dangerosité du transport». Grâce à un de vos collègues député, j'ai fait le chemin par le haut et par le bas, je concède que c'est une route qui n'offre pas la meilleure des sécurités mais, en même temps, elle n'est pas nettement plus dangereuse que d'autres et la commune a dit qu'elle procéderait à certains aménagements.

La situation actuelle répond à une situation difficile et délicate mais qui a été prise, je crois, en toute connaissance de cause par les autorités de Bourrignon avec Pleigne-Mettembert. Et maintenant, dans ce délai de deux ans jusqu'à la fin de la période administrative, donc pour la rentrée 2009, on devra impérativement avoir une organisation scolaire qui puisse être claire et avec la volonté pour Bourrignon – que je ne trouve pas complètement inadéquate parce qu'on voit que cela joue dans la Baroche – d'une présence scolaire d'une classe, par exemple à Bourrignon, avec un tournus. Donc, une présence par exemple des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années à Bourrignon et les autres classes à Pleigne-Mettembert ou autres. Mais c'est là vraiment le cercle du Haut-Plateau qui doit se constituer, qui doit débattre et discuter.

Voilà pour les indications. J'espère avoir répondu aux différentes questions.

**M. Pierre Lièvre (PDC)** : Je suis satisfait.

### 13. Motion no 817

#### Utilisation du papier recyclé par l'administration cantonale

**Erica Hennequin (CS-POP+VERTS)**

Aujourd'hui, il existe du papier recyclé pour toutes les sortes d'utilisation. La qualité du papier recyclé n'a cessé de s'améliorer et il ne présente aucun problème pour les appareils comme les fax, les imprimantes ou les photocopieuses. Les fabricants de ces machines le confirment. Il n'existe donc plus de raison de ne pas l'utiliser. Le canton du Jura s'est doté d'un Agenda 21 et a souscrit aux principes du développement durable. L'utilisation du papier recyclé s'inscrit parfaitement dans cette ligne.

N'oublions pas que les papiers recyclés réduisent d'un tiers en moyenne la charge pour l'environnement par rapport au papier en fibres neuves (économies en eau et en énergie, utilisation moindre de produits chimiques, etc.). En plus, le papier recyclé est meilleur marché que le papier à base de fibres neuves. On peut citer comme exemple le cas du canton de Genève : grâce aux nouvelles directives en matière de papier, il économise 20'000 francs par an (en copiant recto/verso et en utilisant exclusivement du papier recyclé).

Nous demandons donc au Gouvernement :

- l'introduction généralisée du papier recyclé (papier à lettre, papier à copier, enveloppes, papier WC, brochures d'information, documentation pour le Parlement, l'administration etc.);
- la réduction de la consommation globale du papier, par exemple en copiant systématiquement recto/verso;
- l'utilisation de papier certifié FSC partout où l'utilisation de papier blanc pourrait être indispensable.

**Mme Erica Hennequin (CS-POP+VERTS)** : Je suis ravie que le Gouvernement ait accepté l'introduction généralisée du papier recyclé dans tous les services de l'Etat. J'ai fait quelques calculs : en admettant qu'on passe de 5 % à 90 % de papier recyclé, le Jura économiserait plus de 33 tonnes de CO<sub>2</sub> ainsi que près de 34'000 francs annuellement pour les 75 tonnes de papier environ qu'il utilise dans l'administration (Parlement et Gouvernement) et les écoles d'Etat. Pour ces chiffres, je me suis inspirée des données d'un travail de l'EPFL de mai 2005. Les chercheurs ont comparé un papier blanc de fibres fraîches avec un papier blanc recyclé mais il faut quand même noter que le papier gris-beige clair est plus écologique et moins cher que le papier blanc écologique.

Si je vous donne ces chiffres, Mesdames et Messieurs, c'est aussi pour essayer de vous motiver à utiliser et à faire utiliser le papier recyclé chez vous, à votre lieu de travail, dans vos associations, dans vos syndicats, etc.

L'enjeu n'est pas des moindres : l'industrie du papier consomme 20 % de tous les arbres abattus dans le monde. C'est 42 % du bois exploité commercialement. La transformation en produit fini nécessite aussi 20 % de toute l'énergie utilisée à des fins industrielles. En Suisse, chaque habitant a consommé en moyenne 219 kg de papier (ce sont les chiffres pour 2003).

La fabrication de papier non recyclé nécessite 60 litres d'eau par kilo de papier. Economie de 90 % pour le papier recyclé.

Une seule feuille de papier blanche A4 consomme autant d'énergie qu'une ampoule de 75 W pendant une heure ! On peut toujours éteindre les lumières ! La fabrication de papier non recyclé nécessite deux fois plus de CO<sub>2</sub> et contamine l'eau utilisée avec des matières organiques, surtout des organochlorés qui persistent dans l'environnement et s'accablent dans les chaînes alimentaires.

Il existe différents labels qui certifient le faible impact sur l'environnement : l'éco label allemand qui s'appelle «Ange bleu», le nordique «Cygne blanc» ou encore l'éco label européen.

Pour que l'introduction du papier recyclé soit une réussite dans l'administration jurassienne, il faudra transmettre des informations très claires aux futurs utilisateurs et surtout palier à la méfiance face aux difficultés techniques et aux anciennes rumeurs, que certains d'entre vous ont peut-être aussi connues.

Je vous donne deux exemples : l'administration genevoise, qui utilise actuellement 99 % de papier recyclé, a fait de nombreux tests avec le papier qu'elle avait choisi; aucune panne ou dégât n'a été constaté; ce papier produit même moins de poussière que certains papiers blancs et reste nettement en dessous du seuil de tolérance des machines.

Autre préoccupation : la conservation à long terme des documents importants. Les archives cantonales vaudoises ont généralisé l'usage du papier recyclé car il a aujourd'hui atteint une qualité suffisante pour une conservation à long terme.

J'aimerais quand même ajouter que le papier le plus écologique et le moins cher est celui qu'il ne faut pas produire et qu'il ne faut pas acheter. Le point b de ma motion est très important : il demande la réduction de la consommation globale du papier. Les machines à copier et les imprimantes pourront être réglées à défaut sur recto/verso. D'autre part, il faut réfléchir à espacer certaines publications, supprimer un maximum de copies papier et les remplacer par des documents informatiques.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous invite vivement à soutenir cette motion et je vous en remercie d'avance.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement : En effet, l'administration jurassienne utilise environ 15 millions de feuilles de papier par année, soit plus de 40'000 par jour. Et ce papier représente une part importante des déchets de l'administration. Or, si aujourd'hui, effectivement, tout le monde trie le vieux papier, il faut utiliser les produits recyclés qui en sont issus et fermer ainsi la boucle du recyclage.

Il est aussi encore nécessaire de relever que l'industrie papetière compte parmi les cinq activités professionnelles qui consomment le plus d'énergie sur le plan mondial. Vous l'avez dit, Madame la Députée, elle utilise également de grandes quantités d'eau et bien entendu de bois. Une image qu'on m'a donnée et qui m'a frappée : toutes les deux secondes, l'équivalent d'un terrain de football de forêt disparaît pour produire du papier ! De plus, l'utilisation de composants chimiques (vous l'avez aussi relevé) tel le chlore a des effets négatifs sur la santé.

Le papier recyclé est, de manière générale, deux fois moins nuisible pour l'environnement que le papier blanc. Il nécessite moins d'énergie, moins d'eau et de bois pour sa fabrication et dégage deux fois moins de CO<sub>2</sub> (vous l'avez également relevé) contribuant ainsi à la protection du climat.

Economiser le papier et appliquer des critères d'achats écologiques constituent des contributions particulièrement importantes au développement durable. Et vous l'avez relevé, plusieurs cantons romands s'y sont d'ailleurs mis (Genève, Vaud et Neuchâtel) de même que la Confédération.

Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement accepte de faire un pas de plus en passant du papier labellisé FCS (ce que nous utilisons aujourd'hui dans l'administration) au papier recyclé pour l'ensemble des documents de l'administration dès que les stocks actuels de papier blanc seront épuisés. D'après les premières estimations et avec les prix actuels, le passage au papier recyclé risque d'occasionner un léger surcoût – il faut bien le savoir, ce n'est pas pour l'instant meilleur marché – de l'ordre de quelque 3'300 francs par année. Le passage aux enveloppes recyclées ne devrait quant à lui pas amener de modifications et des offres pour le papier préimprimé devront être étudiées. On peut aussi imaginer que ces coûts supplémentaires peuvent, pourront ou devront être couverts par la réduction de la consommation suite à la campagne que nous lancerons pour une diminution de la consommation du papier.

Il est cependant nécessaire de préciser que le délai de deux ans, exigé par la motion puisque c'est le délai imposé par la législation, ne pourra certainement pas être respecté compte tenu de la nécessité d'opérer ce passage lorsque les stocks auront été épuisés. Et je crois savoir qu'on devra aller au-delà des deux ans pour liquider le stock que nous avons actuellement.

En résumé, économiser le papier et appliquer des critères d'achats écologiques constituent des contributions importantes au développement durable. C'est pourquoi le Gouvernement est favorable à cette motion et vous propose de l'accepter, avec cette réserve du délai de mise en application.

Une petite remarque que fait le Gouvernement, c'est de préciser que, formellement, ce type de motion est irrecevable. En effet, la décision relative à l'introduction du papier recyclé – en tout cas cette partie de votre motion – est de la seule compétence du Gouvernement. Ce dernier a d'ailleurs arrêté sa position à ce propos avant l'été et après que le dossier ait été longuement travaillé au sein des services concernés. Etant donné la décision du Gouvernement de passer au papier recyclé et afin de montrer un signe fort en faveur du développement durable, le Gouvernement vous propose d'accepter cette motion.

**M. Raphaël Schneider** (PLR) : Dans la mesure où l'environnement est un sujet qui doit préoccuper toutes les tendances politiques, nous avons minutieusement étudié la présente motion. Mais c'est avec un grand regret que le groupe PLR – ou plutôt le solde du groupe PLR (*rires*) – devra s'abstenir, bien que nous soyons d'accord avec la proposition de la motionnaire, car celle-ci est trop rigide... pas la motionnaire mais la proposition ! (*Rires.*)

Madame Hennequin, dans votre motion, vous faites référence à l'Etat de Genève qui, il est vrai, avec le canton de Bâle-Ville, sont des exemples à suivre. Néanmoins, nous sommes déçus que vous ne vous en soyez pas plus inspirée. Je m'explique : vous le savez, il y a trois catégories de papier : papier pour impression en photocopie ou imprimante, papiers d'imprimerie pour documents de courte et moyenne durée de conservation (y compris les enveloppes) et papiers d'imprimerie pour documents à conserver et écritures, brochures, documentation.

Pour les deux premières catégories, votre motion est parfaitement réalisable. Par contre, pour la troisième catégorie, j'ai consulté les sous-traitants du Canton, lesquels éditent brochures, publications, documentation, et, là, il y a malheureusement un hic. En effet, en fonction des présentations graphiques voulues, le papier recyclé ou le papier FSC ne s'y prêtent pas toujours. Et oui... on m'a même affirmé, chez ces sous-traitants, que parfois, pour des publications de groupes ou d'associations écologiques, ils sont bien obligés d'utiliser du papier normal selon la publication voulue.

C'est d'ailleurs pour cela que, dans les directives de l'Etat de Genève, il est mentionné que la centrale commune d'achats peut décider d'exceptions en tenant compte de critères économiques et techniques. Le critère technique, vous venez de le comprendre avec mes précédents propos. Et le critère économique ? Là, je tiens à apporter une petite correction. Malgré ce que disent presque toutes les organisations écologiques, le papier recyclé n'est pas moins cher à la fabrication. Après renseignements pris auprès du principal fournisseur suisse des administrations, en l'occurrence Xerox, il s'avère que ces entités ont simplement droit à un traitement de faveur pour la première catégorie de papier en raison des quantités énormes consommées en A4 et en A3 mais, pour les deux autres catégories, le papier reste 25 % à 30 % plus cher aujourd'hui même. D'ailleurs, je vous mets au défi de trouver dans une papeterie de la République ou sur internet – j'en ai fait l'exercice – du papier recyclé au détail moins cher que le papier classique ! Donc, quand on dit que le papier recyclé est moins cher, je suis d'accord avec vous... mais seulement pour les administrations.

En somme, si votre proposition était la même que l'action «foretsanciennes.ch», soit au moins 60 % de papier recyclé et au minimum 20 % de papier FSC, votre motion aurait été acceptée à l'unanimité par le groupe PLR.

Quant à la réduction de la consommation globale du papier, là vous prêchez à des convaincus. Une vraie société de gaspillage, je le conçois ! Le mode recto-verso est un bon exemple mais j'espère que vous accepterez que le parc des imprimantes et des photocopieuses soit remplacé à moyen terme.

Comme autre mesure, vous en avez parlé : recourir le plus souvent possible au courrier électronique, adapter le format et le grammage du papier à l'emploi dont il est question et, c'est d'actualité, encourager l'archivage électronique pour autant que les ordinateurs ne soient pas au sous-sol !  
(Rires.)

En conclusion, ce que le groupe PLR retient, c'est que, techniquement, il n'est pas possible de renoncer à 100 % au papier utilisé en imprimeries spécialisées et, comme la motion ne permet pas d'exception, c'est avec un pincement au cœur que nous nous abstenons.

**M. Clovis Brahier (PS) :** Je ne voulais pas me lancer dans cette discussion mais Monsieur Schneider m'oblige à en parler. Monsieur Schneider d'ailleurs, si on ne peut pas utiliser du papier recyclé, on utilise autre chose. Et puis, il faut arrêter de «pétouiller» selon moi. L'Etat doit avoir le rôle d'exemple pour ses concitoyens, surtout par les temps qui courent, en ce qui concerne la consommation de papier en rapport avec l'écologie. Sur ce point, je vais développer quatre arguments, parus sur le télétexte du 20 août de cette année, afin de défendre cette motion no 817.

Le premier argument, comme vous vous y attendez certainement, concerne la protection des forêts assassinées

dans l'hémisphère sud pour améliorer la blancheur des papiers du nord; oh que la mondialisation est belle !

Ensuite, la fabrication du papier recyclé consomme effectivement trois fois moins d'eau et d'énergie que celle du papier de fibres fraîches. J'espère ne pas devoir rappeler à mes chers collègues que les questions d'approvisionnement en énergie et en eau nous poseront de nombreux problèmes dans l'avenir.

Puis, au niveau économique, qui est un problème massif dans notre République, le papier recyclé permettrait une économie allant de 10 % à 15 % dans notre achat de papier. Alors, avant de nous battre sur d'autres mesures d'économies, acceptons déjà celle-ci.

Enfin, comme mentionné dans la motion d'Erica Hennequin, les progrès et les améliorations acquis dans le domaine du papier recyclé en font un papier utilisable et fiable autant que le papier de fibres fraîches.

En conclusion et en considérant la masse de papier qui est adressée à chaque député, le groupe socialiste soutient la motion no 817.

*Au vote, la motion no 817 est acceptée par la majorité du Parlement.*

**La présidente :** Voilà, quand je repense au début de cette matinée et que je m'illusionnais par rapport au fait qu'on pouvait éventuellement terminer à 12 heures, vous voyez que j'ai bien fait d'accorder une pause pour nous remplir l'estomac. Je vous souhaite une très belle soirée à toutes et à tous et au plaisir de vous retrouver le 5 septembre prochain.

*(La séance est levée à 17.55 heures.)*